



Département de l'Aveyron  
Commune d'Onet-le-Château

The background of the title is a collage of three images. On the left is a close-up of a stone tower with a conical roof. In the center is an aerial view of a village built on a hillside. On the right is a modern building with a blue sky above and a group of people in front.

# Plan Communal de Sauvegarde

**PARTIE 1 : VOLET ADMINISTRATIF**

Tableau d'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde 1.1

Arrêté municipal 1.2

Textes de référence 1.3

**PARTIE 2 : PRINCIPES GENERAUX : Le DDRM et le DICRIM**

Principes généraux : le DDRM et le DICRIM 2.1

Description des risques 2.2

**PARTIE 3 : RECENSEMENT DES ENJEUX**

Enjeux humains 3.1

Enjeux économiques 3.2

**PARTIE 4 : RECENSEMENT DES MOYENS**

Moyens communaux 4.1

Moyens privés 4.2

Lieux d'accueil et d'hébergement 4.3

**PARTIE 5 : ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE**

Poste communal de crise 5.1

Schéma d'alerte des membres du PCC 5.2

Salle du PCC 5.3

Alerte des populations 5.4

Fiche-action : maire 5.5.1

Fiche-action : secrétariat et communication 5.5.2

Fiche-action : responsable des opérations de terrain 5.5.3

Fiche-action : logistique 5.5.4

Annuaire de crise 5.6

**PARTIE 6 : TABLEAU DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS 6**

Toute actualisation du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** sera transmise à l'ensemble des destinataires du PCS, à savoir :

- La Préfète de l'Aveyron ;
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ;
- Le Commandant du Centre de Secours Principal de Rodez ;
- Le Président de Rodez Agglomération ;
- Le Chef de la Police Municipale d'Onet-le-Château ;
- Les Chefs de Pôle de la Commune d'Onet-le-Château ;
- Les élus de la Commune d'Onet-le-Château concernés.



ARRETE DU MAIRE N°304/2022

Dossier suivi par Natacha BE SSE - [dg@onet-le-chateau.fr](mailto:dg@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Révision du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.31-3, et les articles R.731-1 à R.731-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**VU** l'arrêté n°236-2022 en date du 25/07/2022 relatif à la révision du précédent Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Onet-le-Château,

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Onet-le-Château est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Onet-le-Château est révisé et applicable à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 3** - La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde concerne les points suivants :

- l'ajout d'un élu référent Incendie et Secours,
- l'ajout d'un bâtiment communal rafraîchi.

**ARTICLE 4** - Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**ARTICLE 5** - Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfète de l'Aveyron ;
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie ;
- Le Directeur Départemental des Territoires ;
- Le Commandant du Centre de Secours Principal de Rodez ;
- Le Président de Rodez Agglomération ;
- Le Chef de la Police Municipale d'Onet-le-Château.
- Les Chefs de Pôle de la Commune d'Onet-le-Château ;
- Les élus de la Commune d'Onet-le-Château concernés.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le **14 OCT. 2022**

A Onet-le-Château, le 13 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Philippe KÉROSLIAN

ONET-LE-CHATEAU

**Adresse de l'Hôtel de Ville : 12, rue des Coquelicots (N° Tél. : 05 65 77 25 00)**

**Numéro INSEE : 12176**

**Code Postal : 12 850**

**Le PCS est instauré par l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.**

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations.

Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

**Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au PCS, en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les 2 ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

**L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCS).

**Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** est un document où sont consignées toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En définissant le risque majeur, le DDRM recense toutes les communes exposées à des risques en Aveyron, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée sur tout document qui le prévoit règlementairement et sur le site de la commune.

Quatre risques naturels principaux sont identifiés dans le département : les inondations, les séismes, les mouvements de terrain, les feux de forêt.

On dénombre par ailleurs, trois risques technologiques liés à l'activité humaine : le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Deux risques climatiques sont également pris en compte : « les vagues de Chaleur » et « vague de froid ».

L'objectif de l'information préventive est de rendre les citoyens conscients des risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, afin de s'en protéger, d'en réduire les dommages, et de devenir ainsi moins vulnérables, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

#### **Le DICRIM, déclinaison communale du DDRM.**

En effet, au niveau de la commune, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

A travers le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, le Maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables en l'Hôtel de Ville et sur le site de la commune.

Conformément à l'information sur les risques majeurs, en application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aveyron a transmis à la commune les éléments relatifs à la nature des risques majeurs auxquels elle est exposée.

## **Risques liés au transport de matières dangereuses**

### **I) Transports routiers**

#### Description :

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport terrestre de ce type de marchandises. On peut observer 3 sortes d'effets susceptibles d'être associés :

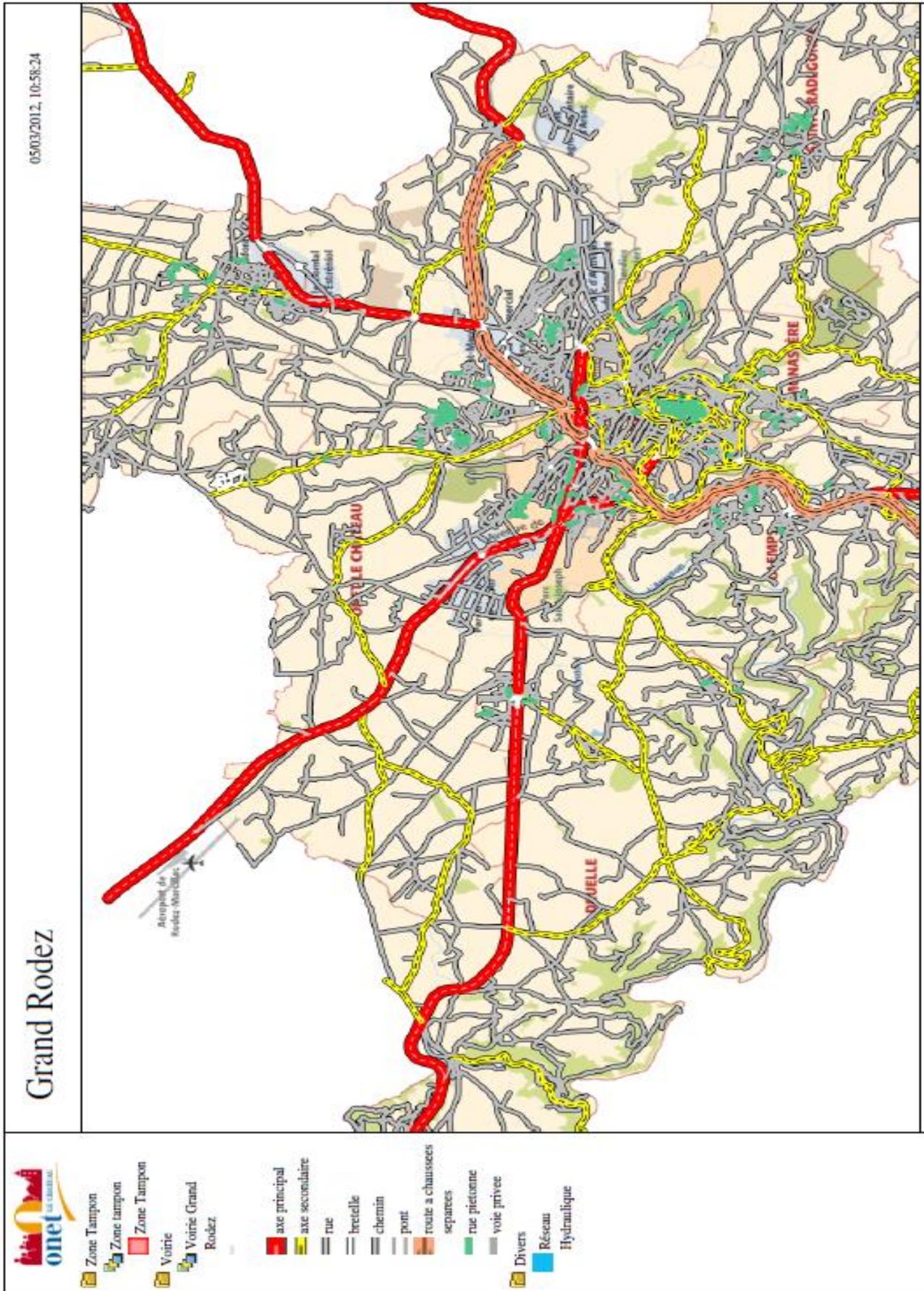
- une explosion, peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables) ;
- un incendie, peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- un dégagement de nuage toxique, pouvant provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Au niveau départemental, un Plan de Secours Spécialisé de Transport de Marchandises Dangereuses (P.S.S. T.M.D) a été approuvé en 2002.

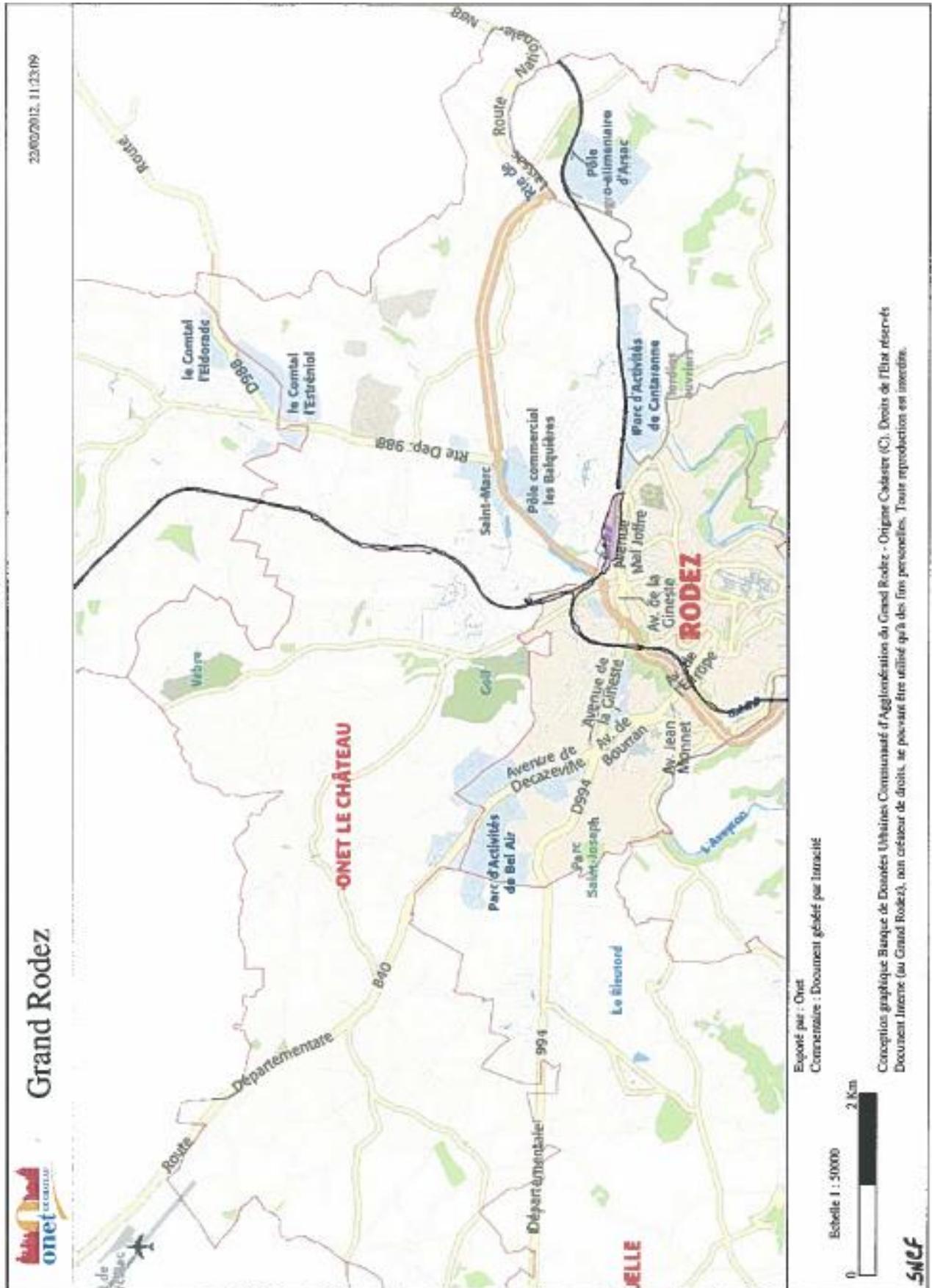
Il a été complété par un volet "transport de matières radioactives".

Ce plan fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. C'est le Préfet qui l'élabore et le déclenche.

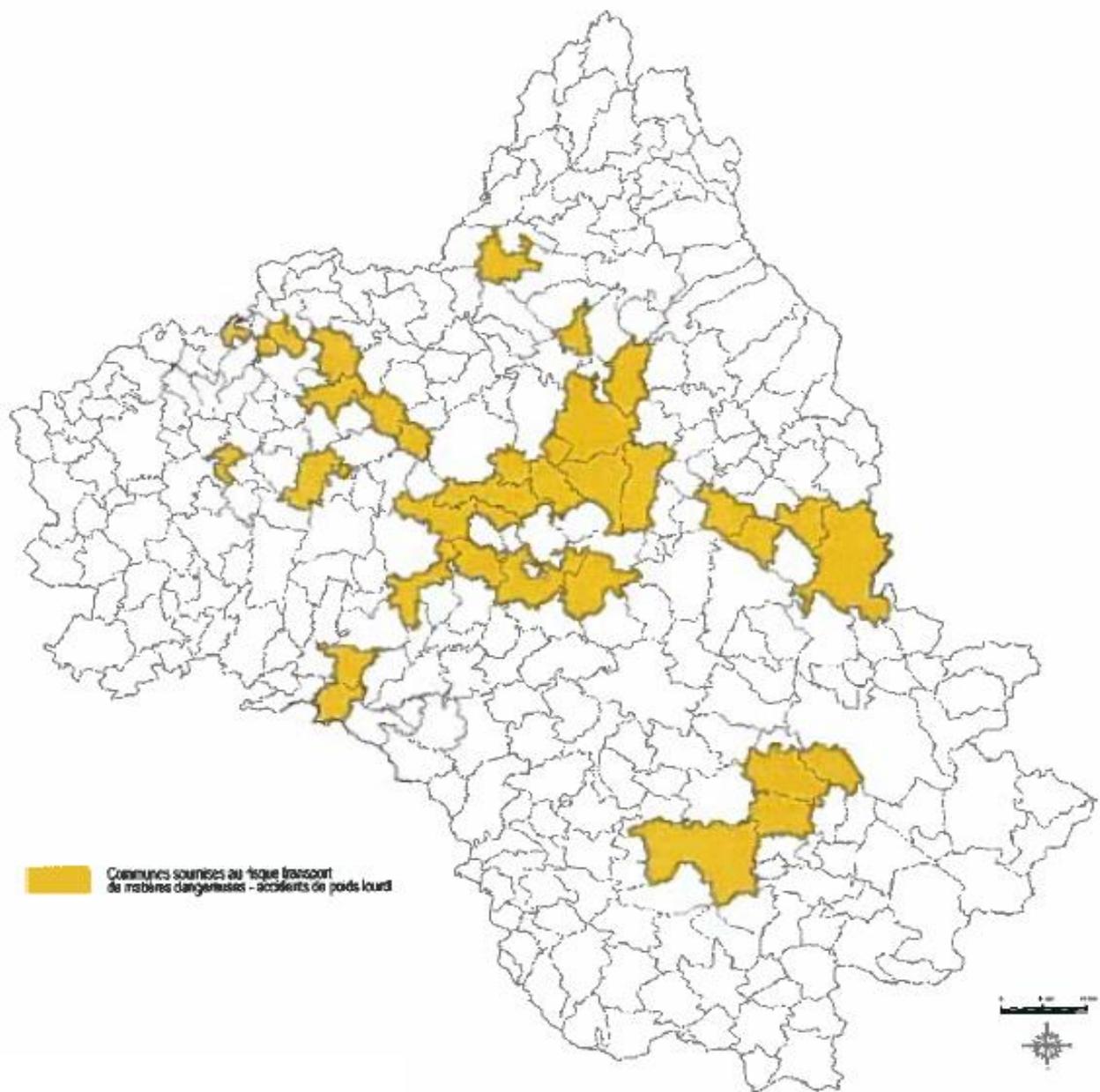
Transport routier sur la commune d'Onet-le-Château



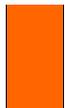
# Transport ferroviaire sur la commune d'Onet-le-Château



## Communes soumises au risque de transport de matières dangereuses



**Communes soumises au risque de transport de matières dangereuses  
par voie ferrée**



Communes soumises au risque transport de matières dangereuses par voie ferrée

## II) Conduite de gaz

L'analyse du retour d'expérience des accidents survenus sur des canalisations de transport de matières dangereuses montre que de telles structures peuvent présenter des dangers pour le voisinage en cas de dommages occasionnés à ces dernières.

Les scénarios les plus susceptibles de les impacter, retenus dans le cadre des études de sécurité, sont les suivants :

- une rupture franche du fait d'une agression externe ;
- une fuite due à la fissure d'une canalisation ou causée par la corrosion d'un tube, notamment lorsque la canalisation est protégée.

Le percement d'une telle conduite peut aboutir à l'inflammation du panache de gaz s'échappant de la canalisation.

Concernant la nature du risque pour le voisinage, les études de sécurité à caractère générique réalisées ont permis de déterminer de façon générique, en fonction du diamètre nominal de la canalisation et de sa pression maximale de service, différentes zones de dangers (effets irréversibles, premiers effets létaux et effets létaux significatifs) correspondant à des valeurs limites d'effets thermiques prenant en compte les dispositions réglementaires en vigueur.

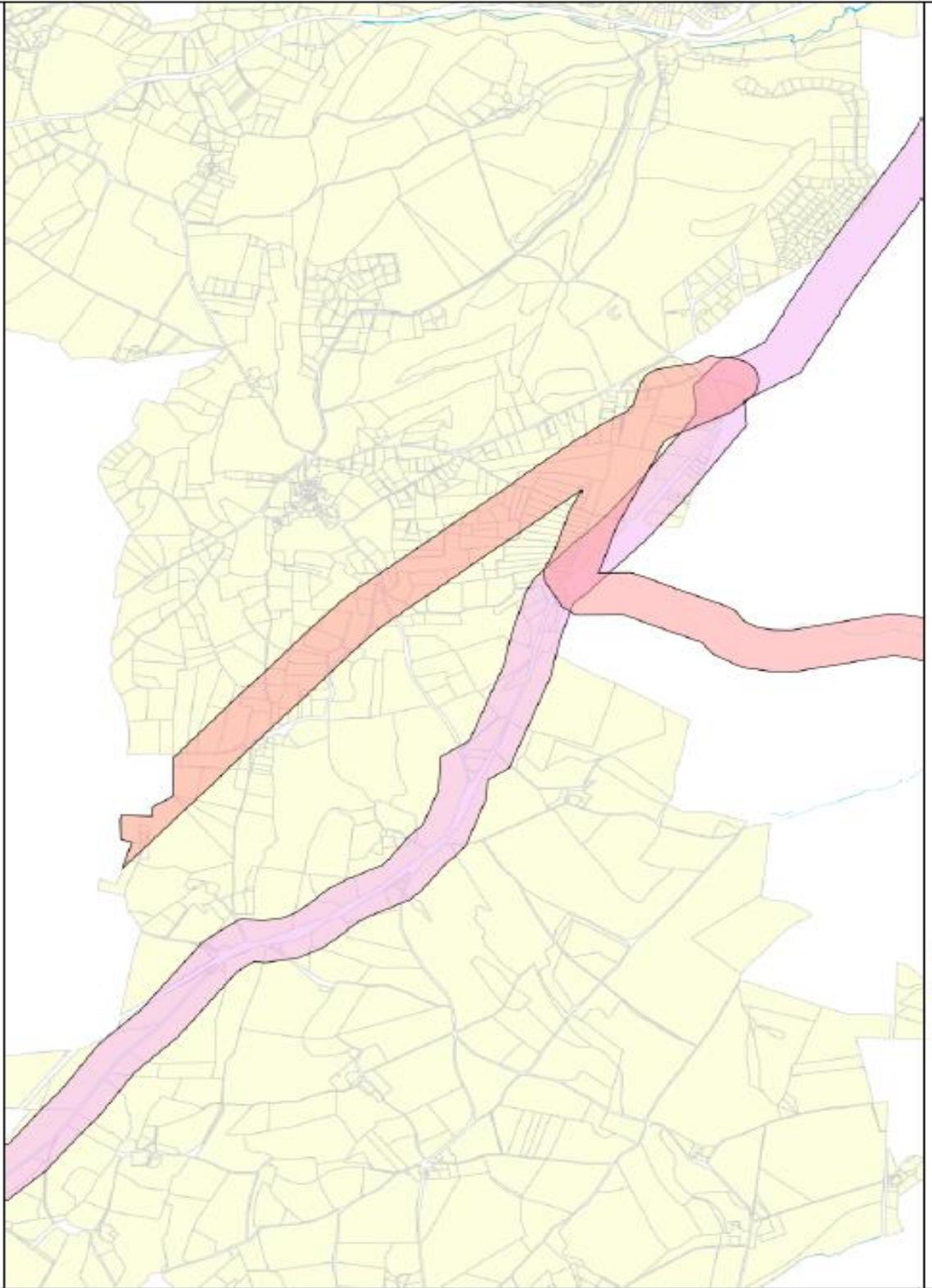
Commune	Nom de la conduite	PMS	DN	Dist effets ELS (m)	Dist effets PEL (m)	Dist effets IRE (m)
Onet-le-Château	Canalisation DN150 Valady-Rodez	66.2	150	20	30	45
Onet-le-Château	Canalisation DN150 GDF Rodez-Olemps	67.7	150	20	30	45
Onet-le-Château	Canalisation DN200 Valady-Rodez	66.2	200	35	55	70

### Légende :

- PMS** : Pression Maximale de Service en bar
- DN** : Diamètre Nominal de la canalisation en mm
- ELS** : Distance des Effets Létaux Significatifs en mètre(s) de part et d'autre de la canalisation ou zone des dangers très graves pour la vie humaine.
- PEL** : Distance des Premiers Effets Létaux en mètre(s) de part et d'autre de la canalisation ou zone des dangers graves pour la vie humaine.
- IRE** : Distance des Effets Irréversibles en mètre(s) de part et d'autre de la canalisation ou zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

22/02/2012, 11:15:27

Grand Rodez



- Zone Tampon
- Zone tampon
- Zone Tampon
- Servitudes d'Utilité Publique
- Périmètre de consultation TIGF
- Périmètre de consultation GRDF
- Divers
- Réseau Hydraulique

## Risques liés à des inondations

La commune est située en bordure de la rivière *Aveyron*. L'agglomération est traversée par des affluents de l'Aveyron, notamment l'*Auterne*, cours d'eau soumis à un régime pluvial océanique.

Pour l'*Aveyron*, les crues les plus significatives sont celles de 1966, de décembre 1981, de novembre 1994 et de décembre 2003. La crue historique la plus notable est celle de 1930.

Pour l'*Auterne*, même à l'occasion d'orages de moyenne ampleur, des débordements peuvent être constatés dans les plaines de Saint-Mayme, de La Roque et de La Gaffardie, surtout lorsque les sols sont déjà saturés en eau.

Lors de la crue de décembre 2003, l'*Auterne* a largement utilisé l'ensemble de la zone d'épanchement réservée à cet effet.

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2006-348-1 du 14 décembre 2006, définit un zonage réglementaire qui prend en compte les inondations passées. Ce document est consultable à la mairie.

La commune est abonnée au service d'observation APIC (service d'Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes) développé par Météo France.

Grâce au réseau de radars météorologiques de Météo-France, dès que des précipitations intenses sont observées/détectées sur une surface significative de la commune ou à proximité immédiate, elle reçoit un message précisant le niveau de sévérité des précipitations :

- niveau 1 (précipitations intenses) ;
- puis, éventuellement, niveau 2 (précipitations très intenses).

### Comment savoir si notre Commune sera concernée ?

Dès réception de l'alerte crue, il convient de **s'assurer si notre commune court un** risque réel d'inondation. Modalités,

- aller sur : <https://www.vigicru.es.gouv.fr/niv2-bassin.php?CdEntVigiCru=25>
- se rendre compte de la situation notamment sur les sites de **Serre** et surtout de **Palmas**, lesquels se trouvent à l'est d'Onet-le-Château ;
- le repérage d'un pic sur l'un ou l'autre de ces points de prise de mesures induit que la commune d'Onet-le-Château **devrait être impactée 4 à 5 heures plus tard**, selon le débit constaté : un réel risque d'inondation est à retenir à partir de **2 mètres de hauteur d'eau**.

## **Si oui, qui fait quoi ?**

### **En semaine et de jour**

Le Chef de Cabinet (ou, en son absence la responsable communication) gère le suivi de la crue potentielle.

Si le risque est avéré, il contacte rapidement le Maire, la Directrice Générale des Services (DGS), la Police Municipale (PM) et le Centre Technique Municipal (CTM).

### **En semaine et de nuit, les week-end et jours fériés**

Le Chef de Cabinet (ou en l'absence la responsable communication) gère le suivi de la crue potentielle.

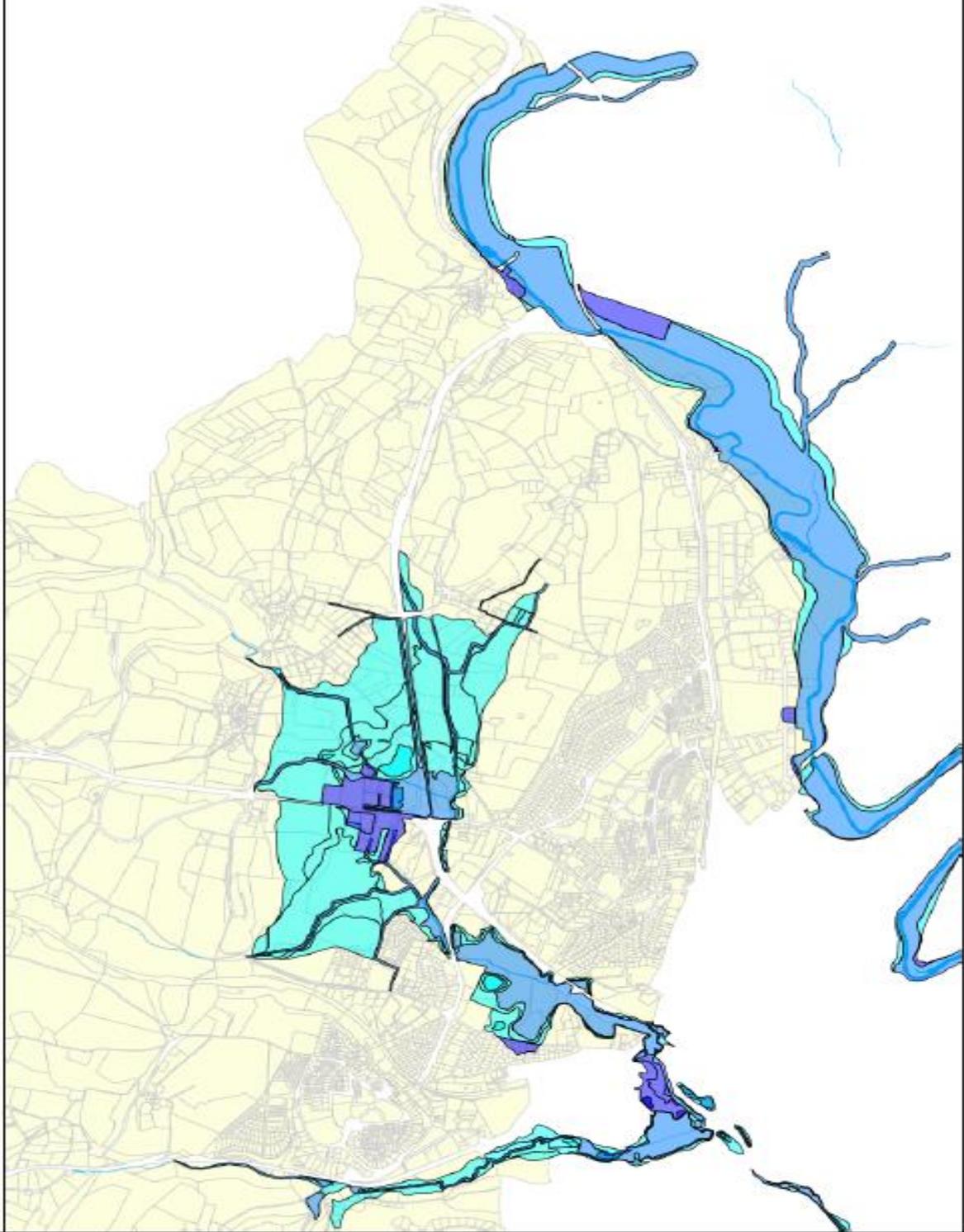
Si le risque est avéré, l'intéressé(e) contacte rapidement le Maire, l'adjoint au Maire de permanence, et la Directrice Générale des Services (DGS).

### **Dispositions préventives à prendre graduellement selon l'ampleur de la situation attendue :**

- Alerte population Facebook et dispositif d'alarme sonore sur quartier des Quatre Saisons
- Contact des personnes habituellement contactées lors des plans grand froid, canicule
- En cas d'urgence généralisée, utilisation du mégaphone du véhicule de la PM

22/02/2012, 11:28:04

Grand Rodez

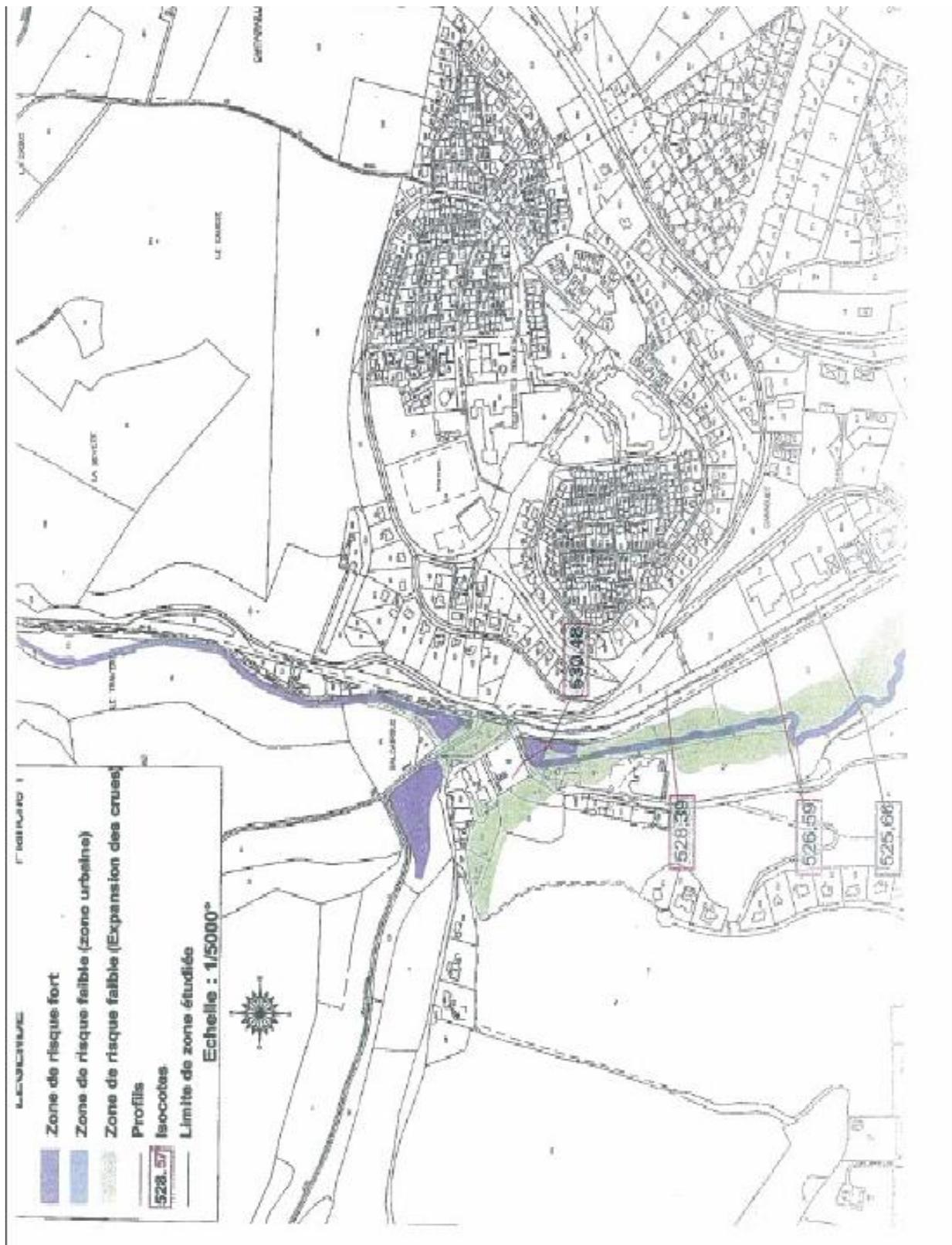


-  Zone Tampon
-  Zone tampon
-  Zone Tampon
-  Servitudes d'Utilité Publique
-  PPRI
-  zone de risque faible (zone urbaine)
-  zone de risque fort
-  zone de risques faible (expansion des crues)
-  Divers
-  Réseau Hydraulique

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

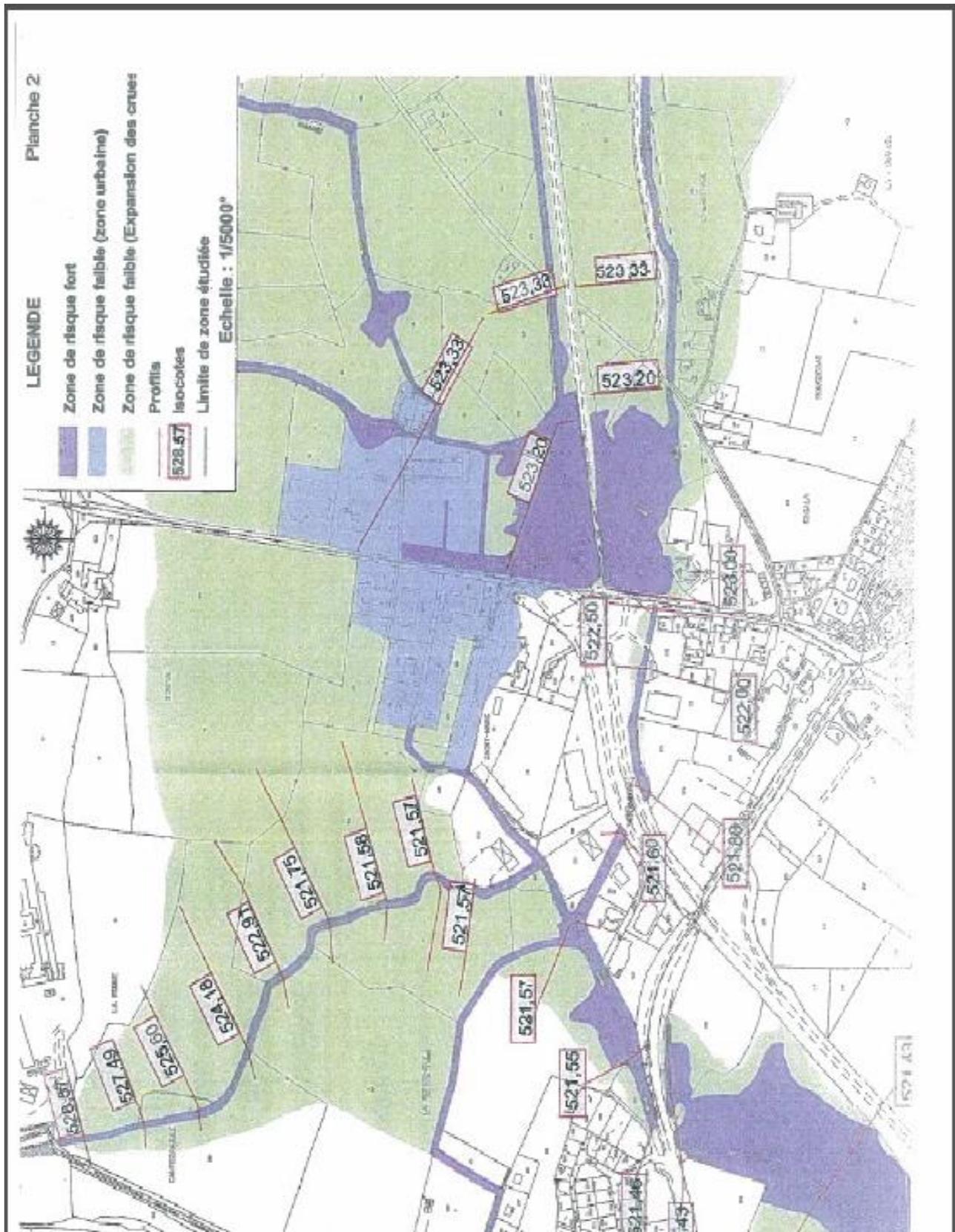
BASSIN AVEYRON AMONT 1 - BASSIN AVEYRON AUTERNE  
COMMUNE D'ONET-LE-CHÂTEAU

ZONE REGLEMENTAIRE PLANCHE N°1



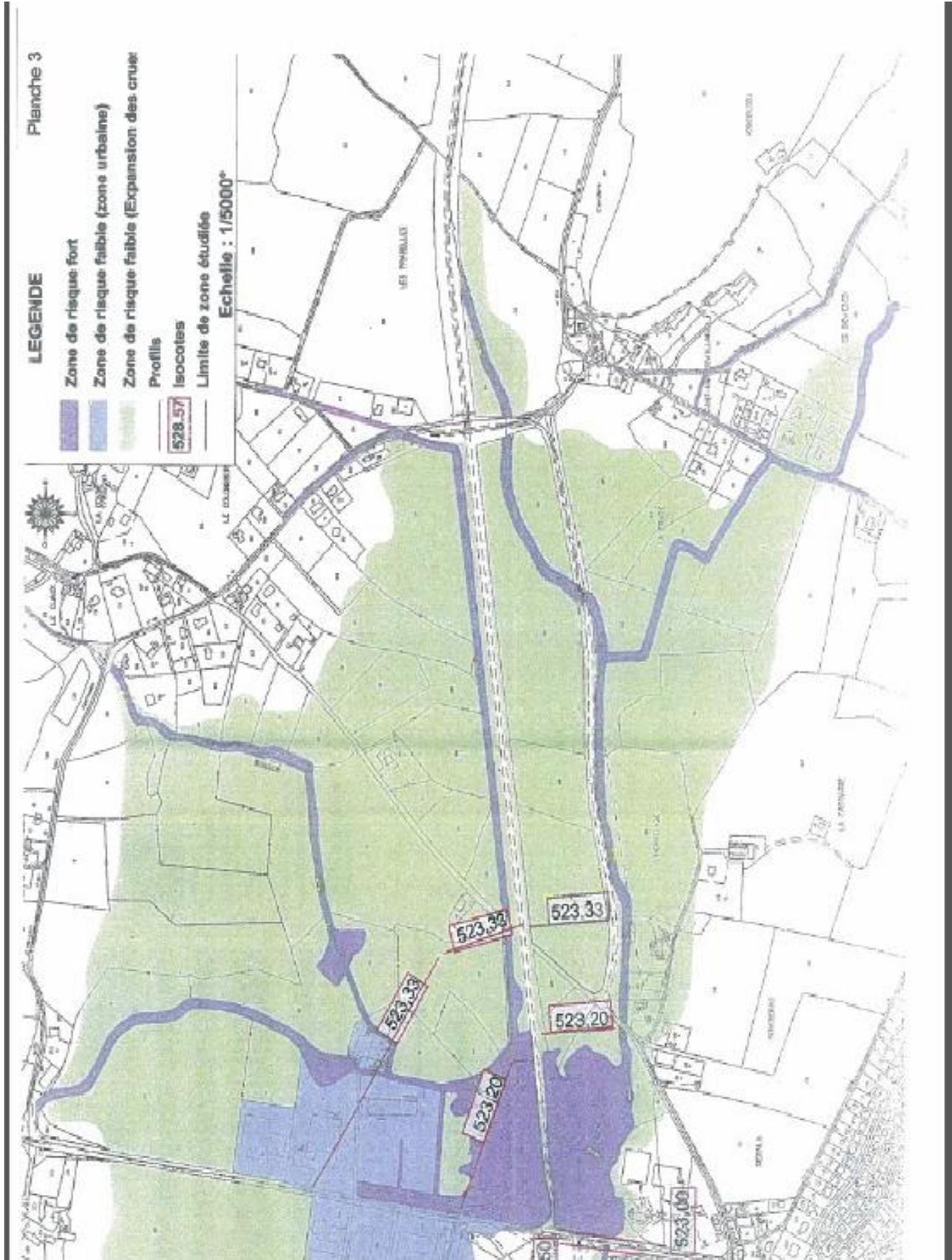
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
BASSIN AVEYRON AMONT 1 - BASSIN AVEYRON AUTERNE  
COMMUNE D'ONET-LE-CHÂTEAU

ZONE REGLEMENTAIRE PLANCHE N°2



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
BASSIN AVEYRON AMONT 1 - BASSIN AVEYRON AUTERNE  
COMMUNE D'ONET-LE-CHÂTEAU

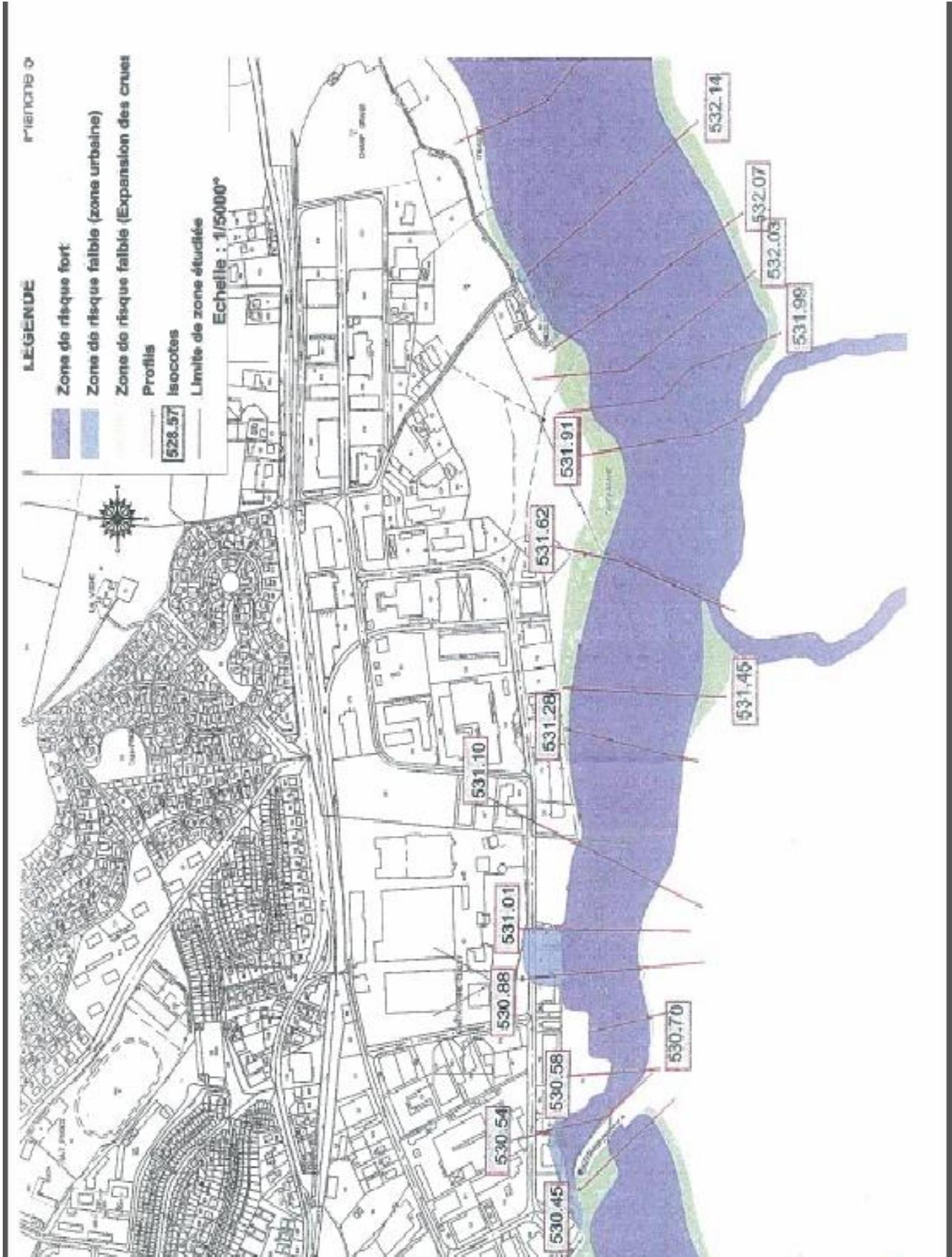
ZONE REGLEMENTAIRE PLANCHE N°3



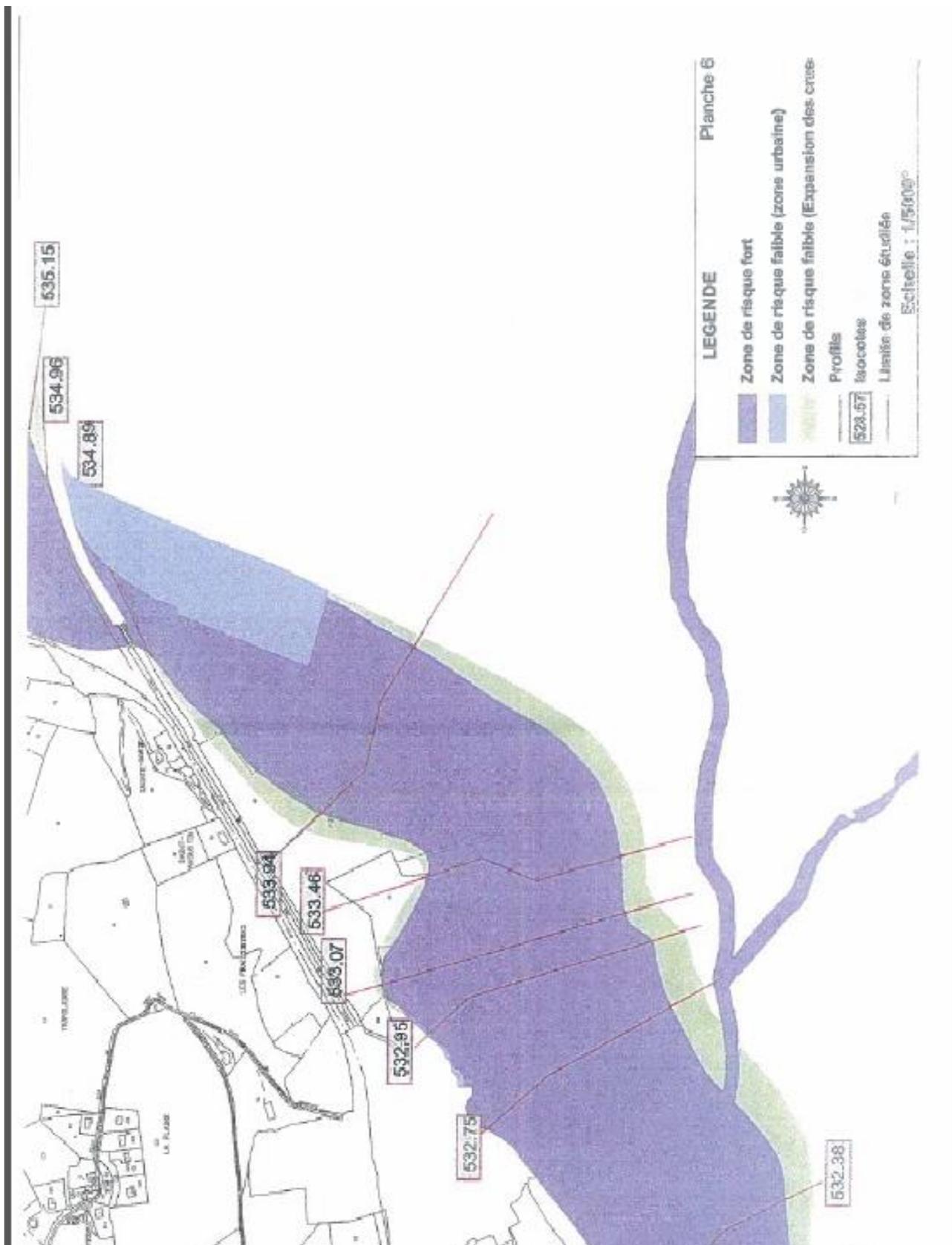


PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
BASSIN AVEYRON AMONT 1 - BASSIN AVEYRON AUTERNE  
COMMUNE D'ONET-LE-CHÂTEAU

ZONE REGLEMENTAIRE PLANCHE N°5

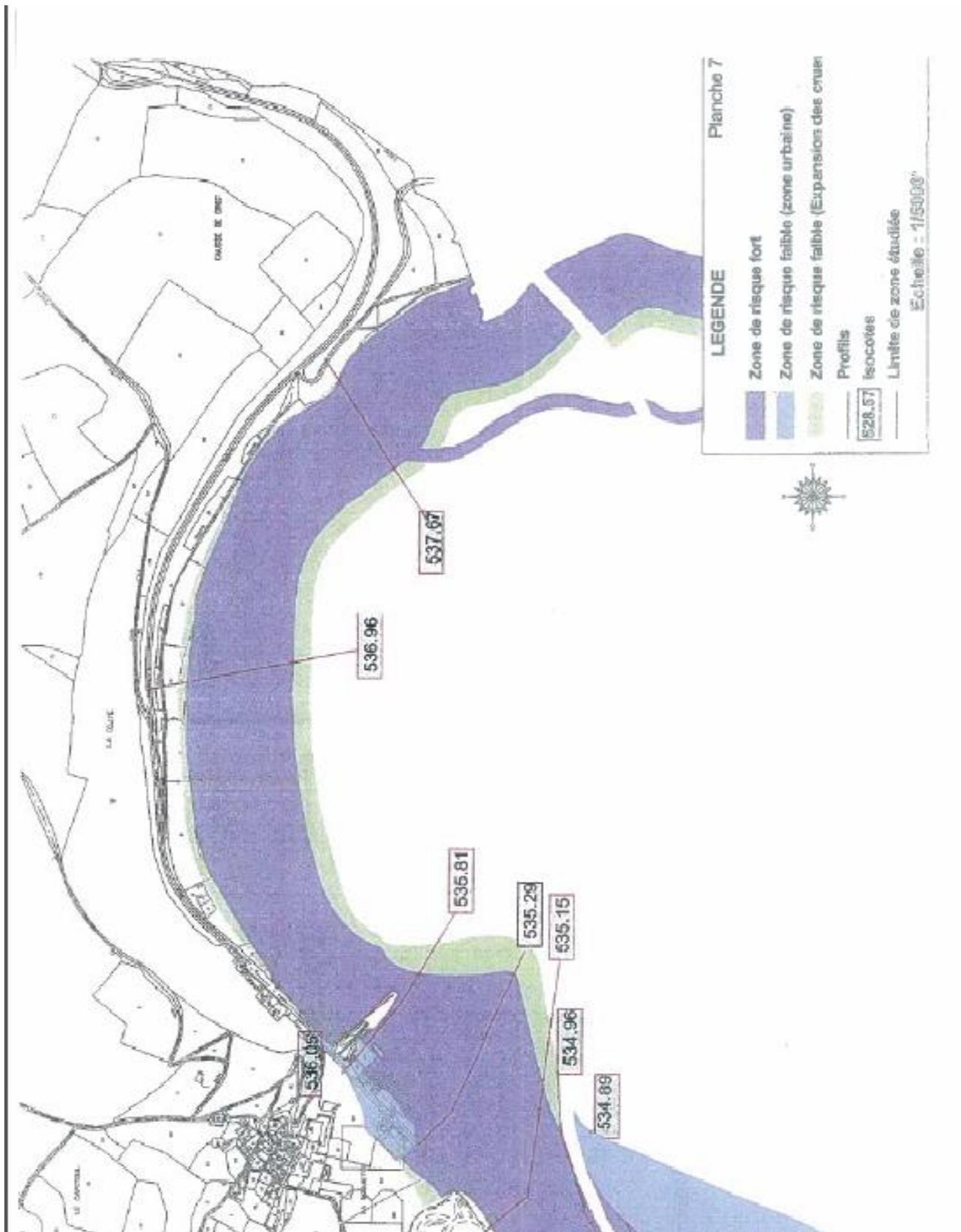


**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION**  
**BASSIN AVEYRON AMONT 1 - BASSIN AVEYRON AUTERNE**  
**COMMUNE D'ONET-LE-CHÂTEAU**  
**ZONE REGLEMENTAIRE PLANCHE N°6**



**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION  
 BASSIN AVEYRON AMONT 1 - BASSIN AVEYRON AUTERNE  
 COMMUNE D'ONET-LE-CHÂTEAU**

**ZONE REGLEMENTAIRE PLANCHE N°7**



## Risques liés à des séismes

La base de données Sis France (<http://www.sisfrance.net>) recense les intensités observées en France, lors des séismes historiques.

Elle permet de répertorier une trentaine de séismes déjà ressentis dans le département de l'Aveyron.

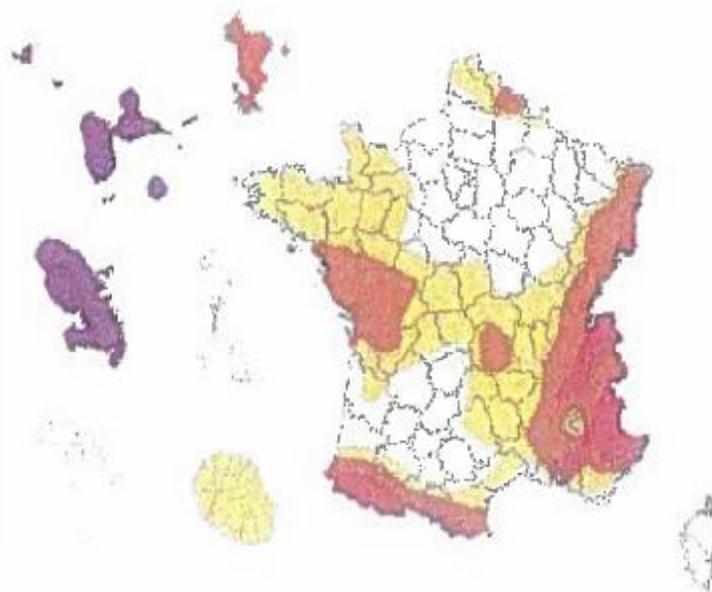
Les quatre plus significatifs, répertoriés depuis le début du 19<sup>ème</sup> siècle (d'intensité V à VI sur l'échelle MSK qui en comporte XII), sont survenus à :

- Villecomtal (en 1807) ;
- Saint-Geniez d'Olt (en 1912) ;
- Séverac-le-Château (en 1939) ;
- Conques (en 1974).

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage réglementaire qui s'appuie sur le découpage communal et qui définit cinq zones de sismicité croissante :

- une zone de sismicité de niveau 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal ;
- quatre zones de sismicité de niveaux 2, 3, 4, 5 où les règles de construction parasismique (Euro code 8, Code Européen de construction parasismique) sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens, dans des conditions particulières.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa
Zone 1	Très faible
Zone 2	Faible
Zone 3	Modéré
Zone 4	Moyen
Zone 5	Fort



## Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.</li> </ul>
II 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Habitations individuelles.</li> <li>■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5.</li> <li>■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m.</li> <li>■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers.</li> <li>■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes.</li> <li>■ Parcs de stationnement ouverts au public.</li> </ul>
III 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ERP de catégories 1, 2 et 3.</li> <li>■ Habitations collectives et bureaux, h &gt; 28 m.</li> <li>■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.</li> <li>■ Établissements sanitaires et sociaux.</li> <li>■ Centres de production collective d'énergie.</li> <li>■ Établissements scolaires.</li> </ul>
IV 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.</li> <li>■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</li> <li>■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.</li> <li>■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.</li> <li>■ Centres météorologiques.</li> </ul>

## Exigences sur le Bâti neuf

	I 	II 	III 	IV 
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2			Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3		PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4		PS-MI <sup>1</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5		CP-MI <sup>2</sup>	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 <sup>3</sup> $a_g=3 \text{ m/s}^2$

- Euro code 8<sup>3</sup> : Application obligatoire des règles Euro code 8

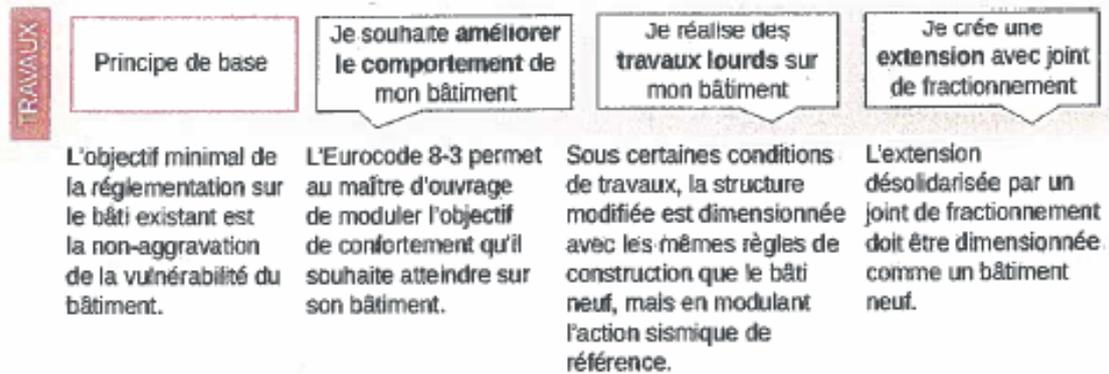
-  $a_g$  : Accélération du sol "au rocher" (le sol rocheux est pris comme référence)

La commune d'Onet-le-Château, classée en **zone 2** de sismicité, est concernée par cette réglementation pour les bâtiments de **catégories III et IV**.

## Exigences sur le Bâti existant

### EXIGENCES SUR LE BATI EXISTANT

#### Gradation des exigences :



#### Travaux sur la structure du bâtiment :

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

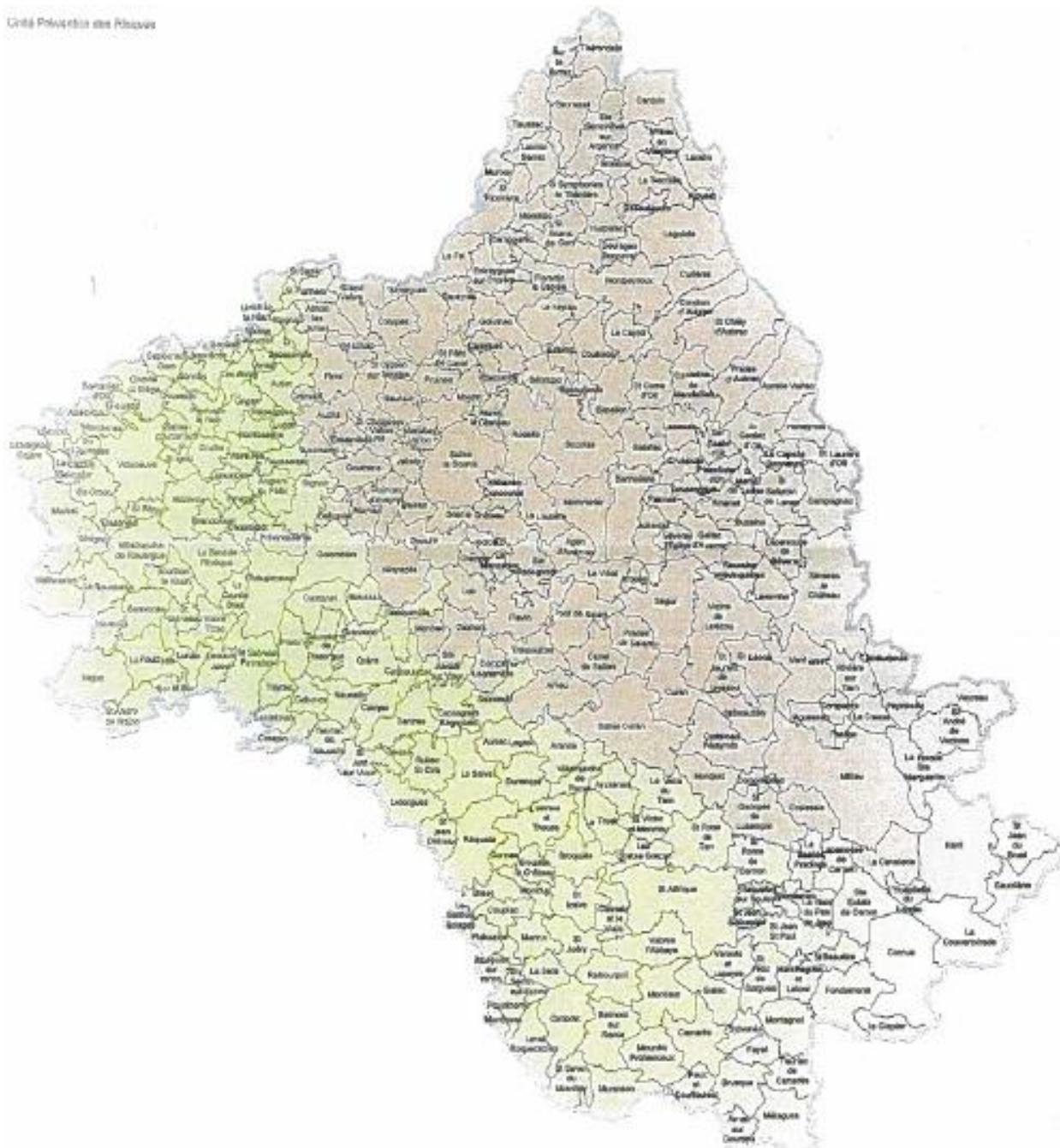
	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8-1 <sup>3</sup> $a_g=0,42 \text{ m/s}^2$

La commune d'Onet-le-Château, classée en **zone 2** de sismicité, est concernée par cette réglementation pour les bâtiments de catégories IV.

# DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

## ZONES DE SISMICITE

Unité Polytechnique des Risques



### Aléa sismique par commune

- couleur jaune : risque Faible (147)
- couleur marron : risque Très Faible (157)

### A- Risque « vague de chaleur »

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur.

Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003, qui a fait 15 000 morts, pourraient survenir en France.

Ainsi, les vagues de chaleur survenues en 2019 et 2020 ont été exceptionnelles par leur durée, leur fréquence, leur extension géographique et leur intensité.

Par arrêté du 22 juillet 2021, Madame la Préfète de l'Aveyron a pris un arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « Gestion sanitaire de vagues de chaleur ».

C'est dans le cadre de ce dispositif que la Commune d'Onet-Le-Château pourrait être appelé à intervenir.

#### Nature du risque

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population.

La possibilité survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière qui s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

#### ➤ **Pic de chaleur**

Chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique JAUNE**.

#### ➤ **Episode persistant de chaleur**

Température élevées (Indice Bio Météorologiques – IBM – proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique JAUNE**.

#### ➤ **Canicule**

Période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptibles de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée au niveau de **vigilance météorologique ORANGE**

### ➤ **Canicule extrême**

Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux constituant un risque pour l'ensemble de la population. Elle est associée au niveau de **vigilance météorologique ROUGE**.

Déclenchement de l'alerte : la prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique.

Ce dispositif repose sur la mesure et la prévision des températures minimales et maximales sur 3 jours consécutifs, qui sont comparées à des seuils départementaux prédéfinis pour chaque département et réévalués en tant que de besoin.

Pour le département de l'Aveyron les températures de références retenues pour définir les différents niveaux d'alerte sont **19°C la nuit et 34°C le jour**.

Le dispositif de vigilance météorologique comprend 4 niveaux (**vert, jaune, orange, rouge**) qui indiquent le seuil de vigilance relatif à la gravité de l'évènement et à une situation donnée :

**Niveau 1** : carte de vigilance **VERTE** – « veille saisonnière » du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre,

**Niveau 2** : carte de vigilance **JAUNE** – « pic de chaleur » ou « épisode persistant de chaleur »,

**Niveau 3** : carte de vigilance **ORANGE** – « alerte canicule »,

**Niveau 4** : carte de vigilance **ROUGE** - « alerte canicule extrême ».

Le passage d'un niveau de vigilance à un autre est déterminé par Météo-France sur la base directe des références établies,

- ✓ Alerte **JAUNE** : lorsque les températures attendues sont proches des seuils d'alerte départementaux et ce, pour une durée d'au moins 3 jours consécutifs, ou susceptibles de les dépasser les jours suivants ou qu'une période de forte température soit prévue sur une très courte durée (1 à 2 jours);
- ✓ Alerte **ORANGE** : en cas de franchissement simultané des seuils départementaux relatifs aux températures maximales et minimales pour des périodes d'au moins trois jours consécutifs ;
- ✓ Alerte **ROUGE** : son déclenchement ne dépend pas du franchissement prévu des seuils départementaux, mais relève d'une décision prise en concertation entre Météo-France, le ministère chargé de la santé, et le cas échéant, d'autres ministères, tel celui de l'intérieur, eu égard à d'éventuels impacts autres que sanitaires (sociétaux, environnementaux, économiques). Ceci pour moduler l'appréciation de la situation en intégrant d'éventuels facteurs aggravants.

Toutes les zones de la commune sont susceptibles d'être exposées à ces risques.

Les populations vulnérables sont les premières concernées, dès la survenance d'un pic de chaleur. Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être impactés.

La vigilance **ROUGE** est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule, dite extrême, exceptionnellement par sa durée, son intensité et son étendue géographique.

Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible, à la fois, d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance **ROUGE** se distingue du niveau ORANGE par le fait que la canicule peut avoir **un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée** si les recommandations sanitaires ne sont pas respectées.

Lors d'une vigilance **ORANGE**, ce sont principalement les populations sensibles : nourrissons, personnes âgées ou en situation de dépendance (notamment à domicile), femmes enceintes ou les personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) ... qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal, la vigilance **ROUGE** implique l'accentuation des mesures de protection envers la population, en prévoyant des mesures d'aménagement et de restriction d'activités.

Lors d'une vigilance ORANGE, les dispositifs induits relèvent principalement de mesures de sensibilisation et d'adaptation.

### **Mesures mises en œuvre selon la situation climatique**

#### **1- Dès le début de la « veille saisonnière », soit du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre**

- La Mairie et le CCAS d'Onet-Le-Château assurent la sensibilisation de leurs administrés, notamment les personnes âgées isolées ou en situation de handicap. Lesquelles sont informées de la possibilité de se signaler, afin de bénéficier d'un appui, en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile.
- Les services municipaux concernés (communication, accueil, ...), ainsi que le CCAS, sont informés par le Maire et l'adjointe au Maire en charge de la vie sociale de l'entrée en période de vieille saisonnière.
- Le CCAS est chargé d'organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile. La référente est « l'Adulte Relais » auprès des personnes âgées. Celle-ci doit prévoir, en amont, ses périodes d'absences afin que soit organisé, prioritairement au sein du CCAS, et, si nécessaire, des services municipaux, le relais permettant d'assurer le dispositif précité. Elle doit en informer :
  - l'adjointe au Maire en charge de la vie sociale ;
  - la cheffe du pôle des Solidarités ;
  - la DGS de la Mairie ou le DGA (Directeur Général Adjoint).
- Il est procédé à la vérification de l'actualisation de la liste et à la cartographie des lieux climatisés ou rafraichis de la commune (voir carte ci-dessous),
- Le CCAS, en lien avec l'agent responsable de la communication municipale, diffuse, par tous les moyens de communication à disposition, informations et recommandations appropriées. Notamment, on invite toute personne qui connaîtrait une ou des personnes âgées, handicapées ou fragiles isolées, à les inciter à s'inscrire sur le registre communal.
- Un courrier est adressé à tous les Seniors de la commune âgés de plus de 65 ans, ainsi qu'à toutes les personnes inscrites l'année précédente sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile, afin de les informer de l'ouverture du registre et de les sensibiliser sur les recommandations à suivre.
- Le service municipal de l'Etat-Civil assure une veille concernant le nombre de décès.

## **2- Niveau 2 : Pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur**

- La Directrice Générale alerte le CCAS et les services municipaux concernés : structures petites enfance, écoles, services ayant du personnel surexposé de par leurs missions (espaces verts, voirie, Police municipale...) et fait un rappel des recommandations sanitaires et bonnes conduites à tenir.
- La responsable de la communication diffuse, par tous moyens à disposition, des recommandations sanitaires auprès des publics concernés et renforce l'appel au signalement de personnes vulnérables isolées à domicile.
- Le CCAS rappelle aux personnes inscrites sur le registre les lieux rafraichis, climatisés à proximité de leur domicile. Cette information est également diffusée par le service communication municipal.
- L'Adulte-Relais auprès de personnes âgées, et/ou les personnels du CCAS ou municipaux identifiés en phase 1, contactent quotidiennement les personnes inscrites sur le registre.

## **3- Niveau 3 : Alerte canicule**

- Les actions prévues en niveau 2 sont renforcées.
- Il est fait un point régulier sur les conditions d'accueil des enfants dans les écoles.  
Le Maire peut décider, s'il estime les conditions d'accueil non adaptées, de fermer des écoles : un accueil minimal peut alors être organisé dans des locaux rafraichis ou climatisés, positionnés sur le territoire communal.
- Le Maire vérifie les conditions de prise en charge des enfants mineurs dans les dispositifs Castonétois d'accueil de loisirs collectifs. Il peut, si nécessaire, interdire certaines activités, fermer la structure, voire proposer la mise à disposition de locaux municipaux rafraichis ou climatisés.
- Le Maire fait le point sur les manifestations et grands rassemblements prévus sur le territoire communal. Il peut si nécessaire, les faire reporter, aménager, voire annuler.
- La communication municipale est renforcée notamment pour appeler à une solidarité de proximité.
- Les horaires des personnels communaux, notamment ceux surexposés de par leurs missions, sont adaptés, ainsi que ceux des personnels dont les locaux ne sont pas rafraichis ou climatisés.
- Le service État-Civil assure le suivi des décès.
- La Mairie informe la Préfecture des actions mises en œuvre.

## **4- Niveau 4 : Alerte canicule extrême**

- Les actions prévues en niveau 3 sont renforcées.
- Il est fait appel au tissu associatif local pour la mise en place d'actions complémentaires de solidarité de proximité renforcées.
- La sensibilisation de la population est renforcée par tous moyens appropriés à cet effet à disposition de la Commune.
- Des écoles peuvent être fermées, les activités des ALAE et ALSH adaptées ou stoppées.
- Les horaires de travail des personnels communaux sont adaptés pour tous les personnels intervenants soit en extérieur, soit dans des locaux non rafraichis ou non climatisés.  
Le télétravail peut être instauré.

- Une communication est faite auprès des entreprises locales pour les sensibiliser sur les recommandations sanitaires à respecter, notamment envers leurs salariés.
- Le service État-Civil assure le suivi des décès.
- La Mairie informe la Préfecture des actions mises en œuvre.

## **B- Les vagues de Grand Froid**

### Nature du risque :

Épisode de temps froid, caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il est prévu durer 2 jours à minima et les températures sont susceptibles d'atteindre des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

Le grand froid constitue un danger pour la santé de tous.

### Dispositif :

Il a pour but de limiter la surmortalité saisonnière en partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Il vise également à prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (chauffage défectueux ou utilisés à trop fort régime).

Il existe 4 niveaux de « Grand Froid » établis par Météo France à partir des températures ressenties.

- **Niveau 1** – "veille saisonnière" : activé chaque année du 1er novembre au 31 mars, il correspond à un niveau de vigilance météorologique **VERT**.
- **Niveau 2** - "Pic de froid" : froid d'une durée d'1 à 2 jours ou « épisode persistant de froid » (période de froid qui dure dans le temps). Cela correspond à un niveau de vigilance météorologique **JAUNE**.
- **Niveau 3** - "Grand froid" : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Il correspond à un niveau de vigilance météorologique **ORANGE**.
- **Niveau 4** - " Froid extrême " : période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (tel arrêt de certaines activités, ...). Il correspond à un niveau de vigilance météorologique **ROUGE**.

### **Mesures à mettre en œuvre :**

#### **1- La prévention : « veille saisonnière » du 1er novembre au 31 novembre :**

- Les services municipaux concernés (communication, accueil et CCAS) sont informés par Monsieur le Maire et Madame BEC, adjointe aux affaires sociales de l'entrée en période de veille saisonnière.
- Le CCAS est chargé d'organiser le dispositif de suivi des personnes vulnérables à domicile. La référente est l'Adulte-Relais auprès des personnes âgées. Celle-ci doit prévoir en amont ses périodes d'absences afin que soit prioritairement organisé, au sein du CCAS et, si nécessaire, des services municipaux, le relais permettant, si nécessaire, d'assurer le dispositif précité. L'Adulte-Relais doit informer :
  - l'adjointe aux affaires sociales ;
  - la cheffe du pôle des Solidarités ;
  - la DGS ou le DGA de la Mairie.

- La Mairie et le CCAS d'Onet-Le-Château informent les habitants de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui en s'inscrivant sur le registre des personnes vulnérables vivant à domicile ;
- Le service communication de la Mairie, en lien avec le CCAS, déclenche une campagne de communication « préventive » qui doit permettre d'informer, en amont, les populations sur les conséquences sanitaires propres aux épisodes de « grand froid » ou de « très grand froid » et sur les moyens de s'en protéger. L'objectif est de sensibiliser chaque personne aux risques liés à la période hivernale et afin d'adopter les bons réflexes pour s'en prémunir

## 2- Déclenchement du plan « Grand Froid » :

- L'Adulte-Relais auprès des personnes âgées assisté de personnels du CCAS voire de la mairie, tels qu'identifiés lors de la période d'entrée en veille saisonnière, contactent l'ensemble des personnes inscrites sur le registre.
- La DGS alerte le CCAS et les services municipaux concernés : structures petites enfance, écoles, services ayant du personnel surexposé de la part leurs missions (espaces verts, voirie, police municipale, ...) pour rappeler des recommandations sanitaires et les bonnes conduites à observer.
- Le service communication de la Mairie renforce la communication concernant les risques liés au froid, avec diffusion ou affichage de messages de prévention appropriés, et fait appel à la solidarité de proximité.
- Les services municipaux compétents font un point sur les conditions d'accueil des enfants dans les écoles.
- Le Maire vérifie les conditions d'accueil des enfants mineurs en accueil de loisirs collectifs sur le territoire communal. Il peut, si nécessaire, interdire certaines activités, voire décider de la fermeture de structures.
- Le Maire fait le point sur les manifestations et grands rassemblements prévus sur la commune et peut, si nécessaire, les faire reporter, aménager et même annuler.
- Les horaires des personnels communaux, notamment ceux qui sont surexposés de la part leurs missions, sont adaptés, voire leurs missions modifiées.
- Le service État-Civil assure le suivi des décès.
- La Mairie informe la Préfecture des actions mises en œuvre.
- Des places d'hébergement d'urgence peuvent être ouvertes sur initiative préfectorale.
- Des hôtels peuvent être mis à disposition pour l'accueil des familles avec enfants.
- Le plan « Grand Froid » suppose aussi un renforcement du N° 115, avec plus de conseillers mobilisés et des horaires élargis. Les interventions des équipes de maraudes, du S.A.M.U. social et des associations, sont intensifiées. Les forces de l'ordre sont également mobilisées pour repérer les personnes alors vulnérables telles les S.D.F.
- Des subventions d'urgence de l'Etat aux associations sont également prévues par le plan « Grand Froid » et ce, peu importe le niveau de vigilance déclenché.

- **En matière de risque inondation**, les enjeux humains peuvent être considérés comme contenus, en ce sens où il n'existe pas de danger de montées des eaux soudaines et brutales susceptibles d'engendrer un péril imminent ou avéré pour la sécurité des personnes.
- **Pour ce qui relève des risques sismiques**, la commune ne semble pas particulièrement exposée. Il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive des personnes qui seraient touchées.
- **S'agissant des risques « transport de matières dangereuses »**, il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive des personnes susceptibles d'être concernées.
- **S'agissant des risques climatiques** : les populations concernées divergent en fonction du niveau d'alerte : elles sont réparties en 2 catégories pour les premiers niveaux d'alerte, mais peuvent concerner toute la population dans leur manifestation extrême.

L'effet de la chaleur ou du « Grand Froid » sur l'organisme est immédiat et survient dès les premières augmentations ou baisses significatives de températures (niveau de vigilance météorologique **JAUNE**).

Les effets sanitaires se manifestent en premier lieu chez certaines populations plus vulnérables à la chaleur et au froid, à savoir :

Les populations vulnérables à la chaleur et au grand froid	
Les personnes fragiles	Les personnes surexposées
Personnes dont l'état de santé, l'âge ou même un évènement survenu dans leur vie les rend plus vulnérables, « à risque ».	Personnes dont les conditions de vie ou de travail, les comportements ou leur environnement les rendent plus vulnérables, « à risque ».
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Personnes âgées</li> <li>○ Femmes enceintes</li> <li>○ Enfants en bas âges (moins de 6 ans)</li> <li>○ Personnes souffrant de maladies chroniques</li> <li>○ Personnes en situation de handicap</li> <li>○ Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Personnes précaires, sans abri</li> <li>○ Personnes vivant en squats, campement, bidonville et aires d'accueil non équipées,</li> <li>○ Personnes vivant en conditions d'isolement,</li> <li>○ Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement,</li> <li>○ Personnes vivant en milieu urbain dense, a fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur,</li> <li>○ Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur,</li> <li>○ Sportifs notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur,</li> <li>○ Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant.</li> <li>○ Détenus</li> </ul>

<b>Commune d'Onet- le-Château</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Enjeux économiques</b>	<b>Fiche N° 3.2</b>

Les activités économiques de la commune sont essentiellement réparties sur :

- des zones industrielles (Cantaranne, Bel-Air) ;
- des zones d'activités économiques (L'Estréniol, Les Balquières, Saint-Marc).

Il n'est pas possible de dresser une liste exhaustive des entreprises susceptibles d'être touchées.

En cas de besoin, la commune mettrait donc en œuvre le dispositif d'alerte des populations et si nécessaire la mise en sûreté de celles-ci.

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune pourrait rapidement mobiliser les moyens communaux (voire faire appel à des moyens intercommunaux) suivants :

**Moyens humains : agents techniques, administratifs et élus municipaux**

Services	Prénom/Nom	Tél. portables	Tél. fixes
Direction Générale Logistique	Natacha BESSE (DGS) Patrice VERLAGUET (DGA)		
Cabinet	Laurent HORTES		
Communication	Charline BRUALLA		
Chef du CTM (Pôle Technique) Adjoint du CTM Responsable bâtiments	Pierre RIVES Franck JOUVIN Didier CONTASTIN		
Informatique - Télécoms	Stéphane FÉRAL		
Chef Police municipale	Christophe LAUR		
Adjoints au Chef de la Police municipale	Patrick VITAL Richard MURCIANO		
Police municipale patrouilles	Intervention 1 Intervention 2		
Responsable pôle des Solidarités Adulte-Relais Seniors	Sylvie MERCADIER Céline HULIN		
Élus	Prénom/Nom	Tél. portables	Tél. fixes
Maire	Jean-Philippe KEROSLIAN		
Première Adjointe	Marie-Noëlle TAUZIN		
Conseiller délégué à la Sécurité Publique	Jean-Louis COSTE		
Adjoint au Maire, Correspondant Tempête Réfèrent Incendie et Secours	Didier PIERRE		
Numéro d'astreinte de l' élu de permanence :			

**Moyens matériels :**

véhicules				
Type de véhicule	Marque / Modèle		Lieu d'entreposage	Observations
Véhicules légers	Flotte de Véhicules Légers communaux stationnés au CTM, à l'Hôtel de Ville et en d'autres lieux dont un Dacia Duster 4 x 4 affecté à la Police Municipale		CTM, PM, voire domicile d'agents	
Véhicules utilitaires	Renault Master et Trafic Mercedes fourgon Minibus		CTM Parking tennis	Cantaranne Complexe des Balquières
Véhicules utilitaires avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes "frigo"		CTM Cuisine centrale (bd des capucines)	
Véhicules Poids Lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4x4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)		CTM	
Tracteur + Mini tracteur Élévateur + tractopelle + nacelle élévatrice de 16m Tondeuse autoportée + tondeuse autotractée Balayeuse - Remorque			CTM	
Minibus 9 places (6)			Parking des tennis, complexe des Balquières	
Moyen de stockage	Activation déclenchement Préfectoral du PGT (Plan de Gestion de Trafic) hiver RN 88	Stockage des poids lourds sur la voie communale entre le giratoire de la Roque et son carrefour avec la RD988, au niveau du restaurant « Le Crystal » (sens Séverac-Albi)	Information communiquée par la DDT à la commune <i>Délibération 2020-33</i>	
Moyens de transmission				
Moyens téléphoniques	Mairie 12, rue des Coquelicots	Lignes fixes et portables		
Moyens de diffusion de l'alerte	Site internet	<a href="http://www.onet-le-chateau.fr">www.onet-le-chateau.fr</a>		
	Page Facebook	<a href="https://www.facebook.com/onet.lechateau">www.facebook.com/onet.lechateau</a>		
	Compte Instagram	@villeonetlechateau		
	Alarme sonore quartier des Quatre Saisons			
Diffusion mobile	Véhicule PM équipé d'un mégaphone			

**Autres moyens :**

Type	Nature	Lieu	Contact		Observations
Moyens d'approvisionnement alimentaire Interne mairie	Lieu de confection de repas	Cuisine centrale Bd des Capucines 05 65 77 16 09	Anthony LAGARDE		
	Lieu de prise des repas	Restaurant scolaire Athyrium ( <i>Salle Rouquié</i> ) MDA (Costes rouges) Château Onet-Village Sale des fêtes (Capelle) La Penchoterie (route d'Espalion)	Patrice VERLAGUET		
	Moyen de distribution des repas	Camion frigorifique communal	Anthony LAGARDE		
Moyens d'hébergement temporaires	Lieu	Complexe Athyrium Bd des Capucines		Prise repas	Avec couchage
			05 65 77 22 94	570	600 places
		Gymnase Glycines 17, av des Glycines	05 65 42 26 91	300	200 places
		Gymnase Albatros Avenue des Cygnes	05 65 42 51 12	400	200 places
		Centre de Tennis des Balquières	05 65 42 20 57	400	200 places
		Salle Municipale La Penchoterie	05 65 69 66 75	650	70 places
		Maison des Associations Costes Rouges	--	250	100 places
Salle des Fêtes de Capelle	--	160	60 places		

Voir, ci-après, la liste générale des bâtiments municipaux et la cartographie des lieux rafraichis et climatisés.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHATEAU

### Séance du 27 février 2020

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	21
Absents :	12
Procurations :	6
Votants :	27

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le vingt-sept février deux mille vingt à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un février deux mille vingt par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château.

**Présents** : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Karim GUENDOUZI, Marie-Noëlle TAUZIN, Fabienne VERNHES, Françoise VITIELLO, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Michel SOULIE, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Yves ARNAL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Monique BUERBA (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Gulistan DINCEL (pouvoir à Christine LATAPIE), Marie HARO (pouvoir à Dominique BEC), Bernadette HYGONET (pouvoir à Didier PIERRE), Alain CASTANIE (pouvoir à Yves ARNAL), Elisabeth GUIANCE (pouvoir à Véronique LUBAN).

**Absents**: Patrice REY, Abdelkader AMROUN, Dominique GRUAT, Sonia LABARTHE, Maryline CROUZET, Bruno GARES.

### PACV N°33/2020

#### CONVENTION DE STOCKAGE DES VEHICULES POIDS LOURDS Voie Communale, route de Lapanouse, dans le cadre du PIAM

*Vu l'avis majoritairement favorable (pour : 13 ; abstentions : 2) des commissions réunies en date du 20 février 2020 sur ce projet de délibération.*

ENTENDU que la Ville d'Onet-le-Château a signé une convention avec l'Etat en 2011, relative au stockage des véhicules Poids-Lourds sur la voie communale située entre le giratoire de La Roque et son carrefour avec la route départementale 988 au niveau du restaurant « Le Crystal ».

ENTENDU que cette convention était prise dans le cadre du Plan de Gestion de Trafic Hiver (PGT) RN88, qui a été remplacé depuis par le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) nécessitant l'actualisation de la convention précitée de 2011.

CONSIDERANT que dans le cadre du PIAM, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, en mettant en œuvre des mesures de stockage des véhicules Poids-Lourds sur une aire à proximité immédiate de la rocade de Rodez (RN88).

ENTENDU qu'à chaque activation de la mesure appropriée du PIAM pour des besoins liés à des difficultés de circulation sur la RN88, les services de la Sécurité Publique sont autorisés à organiser le stockage des Poids Lourds sur la voie communale « route de Lapanouse », située entre le giratoire de la Roque et son carrefour avec la RD988 au niveau du restaurant « Le Crystal ».

ENTENDU que les poids-lourds seront maintenus sur la zone de stationnement d'Onet-le-Château - La Roque tant que la mesure de stockage du plan sera activée.

ENTENDU que cette mesure concerne le sens de circulation Séverac - Albi.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

Certifié exécutoire le **02/03/2020**  
Reçu en Préfecture le **02/03/2020**  
Publié ou notifié le **02/03/2020**

Le Maire  
Par délégation de M. le Maire,  
Natacha BESSE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

NOM COMPLET	QUARTIER	N°	RUE	SURFACE TOTALE m²	TYPE ERP	CATEGORIE ERP	CAPACITE ERP public + perso	TELEPHONE	STOCKAGE DEBOUT 1pers/1m²	ACCUEIL COUCHAGE 1pers/4m²
Ecole maternelle des Narcisses	Quatre-Saisons	10	Rue des Narcisses	1 794	R	4 <sup>ème</sup>	110+10	05 65 78 54 88	1 794	449
Ecole élémentaire Jean Laroche	Quatre-Saisons	30	Boulevard des Capucines	2 050	R	5 <sup>ème</sup>	420 + 19	05 65 69 84 36	2 050	513
Ecole primaire des Genêts	Quatre-Saisons		Rue des Genêts	1 503	R	4 <sup>ème</sup>	200	05 65 67 20 06	1 503	376
Groupe scolaire Pierre Puel	Costes Rouges	7	Avenue des Palombes	2 215 + 286	R	5 <sup>ème</sup>	200	05 65 42 23 32	2 501	625
Jardin d'Enfants	Costes Rouges	5	Avenue des Palombes	235				05 65 77 22 87	235	59
Crèche Maison des Bouts de Choux	Quatre-Saisons	30	Boulevard des Capucines	560 + 293	R	5 <sup>ème</sup>	100	05 65 77 22 80	560	140
Relais assistantes maternelles CR	Costes Rouges	5	Rue des Loriots	87,57	R	5 <sup>ème</sup>	50	05 65 72 43 66	88	22
Relais assistantes maternelles 4S (centre social)	Quatre-Saisons		Rue des Narcisses	128				05 65 42 88 65	128	32
ATHYRIUM	Quatre-Saisons	34	Boulevard des Capucines	4773	L + X	1 <sup>ère</sup>	2788 + 26	....	4773	1193
Salle de Capelle	Capelle		Place des Fontaines	201		5 <sup>ème</sup>	185	05 65 72 47 73	201	50
Salle de la Penchoterie	Devèzes Hautes		Rue de la Penchoterie	405	L	4 <sup>ème</sup>	290 + 9	....	405	102
Maison des Jeunes et de la Culture	Quatre-Saisons	26	Boulevard des Capucines	1 330	L	3 <sup>ème</sup>	422 + 10	05 65 72 42 61	1 330	333
Château Onet Village	Village Onet			1 650	L	5 <sup>ème</sup>		05 65 42 78 31	1 650	413
Espace Sport et Jeunesse	Quatre-Saisons	43	Route d'Espalion	1 680	L + X	3 <sup>ème</sup>	557 + 14	05 65 87 24 39	1 680	420
Salle d'escrime	Quatre-Saisons	55	Rue des Tulipes	140	X	5 <sup>ème</sup>	19	05 65 78 15 99	140	35
Centre de tennis	Quatre-Saisons		Rue de la Roque	2 622	X	5 <sup>ème</sup>	152 + 4	05 65 42 20 57	2 622	656
Gymnase des Glycines	Quatre-Saisons	23 bis	Avenue des Glycines	1 621	X	3 <sup>ème</sup>	400	05 65 42 26 91	1 621	405
Gymnase des Albatros	Costes Rouges	3	Avenue des Palombes	1 510 + 150	L	3 <sup>ème</sup>	1100 + 49	05 65 42 51 12	1 660	415
Salle de karaté	Costes Rouges		Place des Rouges Gorges	176	X	5 <sup>ème</sup>	50	05 65 78 11 81	176	44
Local de pétanque – Place Gabriagues	Quatre-Saisons	55	Rue des Tulipes	140	L	5 <sup>ème</sup>	50	....	140	35
Vestiaire stade de la Roque	La Roque		Rue de la Roque	497	PA	5 <sup>ème</sup>	3 x 19	05 65 78 96 20	497	124
Eglise St-Joseph + salles paroissiales	Quatre-Saisons	16	Avenue des Lillas	1 229	L + V	2 <sup>ème</sup>	819	....	1 229	307
Eglise St-Mayne	Village St-Mayne		Place de l'Eglise	380	V	5 <sup>ème</sup>	200	....	380	95
Eglise St-Martin de Limouze	Village St-Martin		St-Martin de Limouze	700	V	5 <sup>ème</sup>	250	....	700	175
Collège des Quatre Saisons (CD12)	Quatre-Saisons	1	Avenue des Glycines					05 65 42 35 46		
Agricampus la Roque (privé)	La Roque		Route d'Espalion					05 65 77 75 00		
Gymnase la Roque (Rodez Agglo)	La Roque		Rue de La Roque	1 280		3 <sup>ème</sup>		05 65 77 75 00	1 280	320
Ecole Sainte-Bernadette (privé)	Quatre-Saisons	7	Rue des Aubépines					05 65 67 07 11		
Ecole St-Viateur (privé)	Canaguet		Route de Marçillac					05 65 42 68 18		
Collège St-Viateur (privé)	Canaguet	70	Avenue de Vabre					05 65 73 09 09		

En cas de crise et d'activation du PCS, la commune peut rapidement faire appel, en complément de ses propres disponibilités, aux moyens privés suivants :

Type	Nature	Lieu	Contact	Observations
Moyens d'approvisionnement alimentaire	Lieu de stockage des denrées	Centre Leclerc Quatre-Saisons	Directeur : Sébastien REBOUYS, 14, Rte de Séverac	
		Centre Leclerc L'Estréniol	Directeur : Sébastien REBOUYS Pôle Comtal	
		Grand Frais	Ludovic BOUSQUET	
		Super U	Directeur : Grégory VOUTERS	
		Lidl	Directrice Stéphanie PROUST	
<b>Moyens de transport</b>	Collectif		Agglobus – 3, pl. d'Armes Rodez	
Moyens d'approvisionnement en carburants	Essence sans plomb et Gasoil	Station Braley	Route d'Espalion	
		Station Leclerc	L'Estréniol	
		Station Leclerc	Route de Séverac	
		Super U Route d'Espalion	Responsable sécurité : Hugo PULLIAT	
		Station Pelissier 59 rue de Cantaranne	Uniquement pour la livraison	
Moyens Logistiques	Entreprises de travaux publics	BMTP Vabres	BERTRAND Jean-François	
		Entreprise Bernié	Serge BERNIE	
		Colas Sud-Ouest Cantaranne	Vivien POUCHOUT	
	Matériel pour interventions particulières	DARTUS – Levage PL	Astreintes	
		Margarinos P.L	195, rue Etain - Onet	
Logistique diverse	Matériel spécifique	SDIS	ZA Bel Air - 12 000 Rodez	
		Hôpital de Rodez	ZAC Bourran, 12 000 Rodez	

En cas de risque ou de catastrophe, les populations sinistrées seront accueillies prioritairement dans les lieux ci-dessous mentionnés.

Dénomination	Adresse	Capacité d'accueil / d'hébergement	Numéro de téléphone	Observations
<b>Salles municipales</b>				
Athrium	Bd des Capucines	2 310 / 570		Standard Mairie 05 65 77 25 00
Gymnase des Glycines	17, avenue des Glycines	1621 / 400		Standard Mairie 05 65 77 25 00
Gymnase des Albatros	Avenue des Cygnes	1660 / 410		Standard Mairie 05 65 77 25 00
Centre de tennis des Balquières	Rue de la Roque	2660 / 650		Standard Mairie 05 65 77 25 00
Salle municipale	La Penchoterie Route d'Espalion	250 / 50		Standard Mairie 05 65 77 25 00
MDA	Les Costes Rouges	649 / 160		Standard Mairie 05 65 77 25 00
Salle des fêtes	Capelle	200 / 60		Standard Mairie 05 65 77 25 00
<b>Hébergements privés</b>				
Hôtel Bastide Le Bowling	Route d'Espalion St-Marc Onet-le-Château	38 chambres	05 65 67 08 15	Capacité variable selon le remplissage au jour de l'évènement
Hôtel Le Crystal	Route d'Espalion Onet-le-Château	18 chambres	05 65 74 91 49	idem
Hôtel Ibis	46, rue St-Cyrice Rodez		05 65 76 10 30	idem
Hôtel des 4 Saisons	Route d'Espalion Onet-le-Château		06.80.66.38.12	idem
Hôtel Le Laury's	Route d'Espalion Onet-le-Château	19 chambres	09 70 35 09 42	idem
Château de Fontanges	Route de Fontanges Onet-le-Château	48 chambres	05 65 77 76 00	idem

**Bâtiments communaux rafraîchis :**

- Athyrium
- Médiathèque
- La Baleine
- Maison des Associations (Costes Rouges)

**Bâtiments ayant un potentiel de fraîcheur :**

- Château d'Onet-Village
- Gymnase des Glycines
- Salle du studio dans le SPOT, route d'Espalion

**Ilot de fraîcheur : Parcs et jardins ombragés et dotés de point d'eau :**

- Parc Urbain des Quatre-Saisons
- Parc des Costes Rouges
- Point d'eau à l'extérieur du gymnase des Glycines ainsi qu'un petit espace vert

**Bâtiments communaux climatisés :**

- Jardins d'Enfants
- Crèche Municipale : Les Bout de Choux



Organigramme :

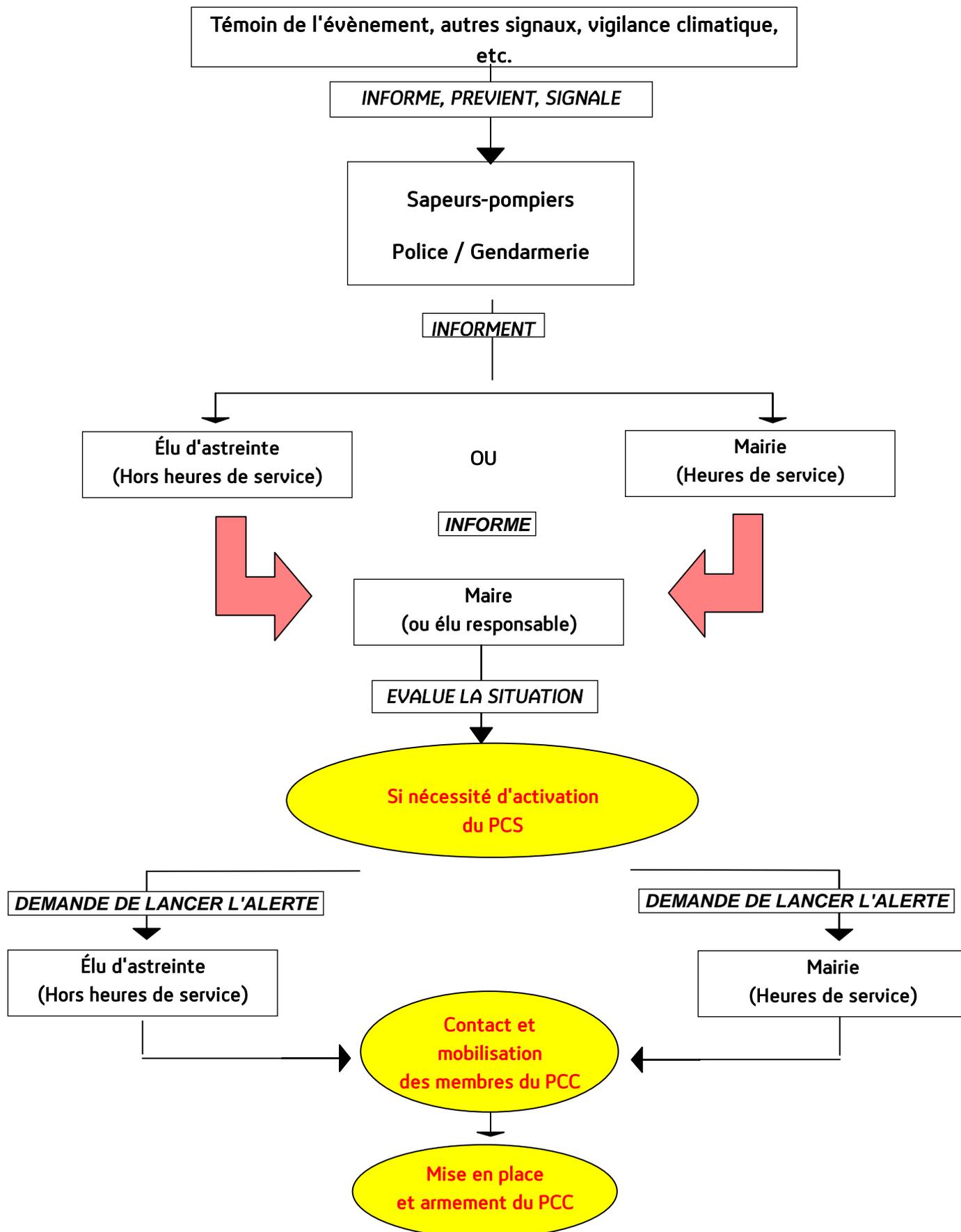
Le PCC est constitué dès la décision d'activation du PCS.

Il correspond à la cellule communale de crise.

Le PCC se compose de :

- un Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire ;
- un Responsable des Actions Communales (RAC), personne désignée par le Maire parmi les élus ou les agents communaux : N. BESSE et/ou MN TAUZIN / JL COSTE
- un Secrétariat (également en charge de la Communication) : C. BRUALLA
- un Responsable « Terrain » (évaluation des besoins, gestion sécurité sur place, etc.) : P. RIVES
- un Responsable « Logistique » (mobilisation des divers moyens relatifs au ravitaillement, à l'hébergement, etc.) : P. VERLAGUET

<p><b>MAIRE = DOS</b> M. Jean-Philippe KEROSLIAN : 06 74 14 49 61 / 06 80 59 82 67</p> <p><b>DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES = RAC</b> Mme Natacha BESSE : 06 37 07 87 25</p>			
Cellule Cabinet	Cellule Communication Secrétariat	Cellule Terrain	Cellule Logistique
<p><b>Chef de Cabinet :</b> M. Laurent HORTES</p>	<p><b>Responsable :</b> Mme Charline BRUALLA</p>	<p><b>Responsable :</b> M. Pierre RIVES</p> <p><b>Adjoint :</b> M. Franck JOUVIN</p> <p><b>Responsable bâtiments</b> M. Didier CONTASTIN</p>	<p><b>Responsable :</b> M. Patrice VERLAGUET</p> <p><b>Assistant :</b> M. Aurélien SIMON</p>



**Commune  
d'Onet-  
le-Château**

**Plan Communal de Sauvegarde  
Salle du Poste Communal de Crise**

**Fiche  
N° 5.3**

Salle dédiée au PCC : Mairie - Salle du 1<sup>er</sup> étage dite salle des mariages

Adresse : 12, rue des Coquelicots – 12 850 Onet-le-Château

Deux accès : avenue des Glycines et rue des Coquelicots

**Équipements du PCC :**

Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	05 65 77 25 00
Téléphones mobiles	OUI	Voir fiche 4.1
Accès Internet	OUI	20
Ordinateur	OUI	20
Imprimante	OUI	10
Scanner	OUI	2
Photocopieur	OUI	3
Télévision	OUI	Via internet ou connexion 3G/4G
Radio	OUI	Via internet ou connexion 3G/4G
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants, etc.)	OUI	

**Commune  
d'Onet-  
le-Château**

**Plan Communal de Sauvegarde  
Alerte de la population**

**Fiche  
N° 5.4**

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune afin de favoriser les bons comportements.

**Qui prend l'initiative de l'alerte ?**

**Aux heures et jours ouvrables**

RAC : Natacha BESSE - Responsable cellule terrain : Pierre RIVES

**Hors heures et jours ouvrables**

RAC : Natacha BESSE - Responsable cellule terrain : Pierre RIVES

**Quand alerter ?**

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré ou imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments et informations dont il dispose pour évaluer la situation.

**Qui alerter ?**

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.).

**Comment alerter ?**

**Diffusion d'un  
signal sonore**

- Véhicules équipés d'un mégaphone (Police Municipale)
- Cloches de l'église Saint-Joseph
- Alarme sonore quartier des Quatre Saisons

**Quel message d'alerte ?**

**Alerte sans évacuation ou confinement des populations :**

« Un risque menace votre quartier, restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie. »

**Alerte avec évacuation et/ou confinement des populations :**

« Le risque approche. Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité, et le gaz avant de quitter votre domicile.

Rejoignez le lieu d'accueil adapté identifié par les services municipaux dans la communication.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer votre domicile à clef et suivez les instructions des forces de l'ordre. »

**Organisation en cas d'absence du Maire :**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mobile</b>	<b>Domicile</b>
TAUZIN	Marie-Noëlle	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
BEC	Dominique	Adjointe au Maire, en charge des affaires sociales		
PIERRE	Didier	6 <sup>ème</sup> Adjoint		
COSTE	Jean-Louis	Conseiller délégué		
DOUZIECH	Jacques	Conseiller délégué		
<b>Numéro d'astreinte de l' élu de permanence :</b>				

**En cas d'activation du PCS**, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (**DOS**).

Il est chargé d'analyser la situation, de déterminer les actions prioritaires et leur l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le Responsable des Actions Communales (**RAC**) est la Directrice Générale des Services. Il est chargé de la coordination des services municipaux mobilisés.

#### **DOS**

M. le Maire

Prénom, Nom: **Jean-Philippe KÉROSLIAN**

Adresse :

Tél. portable

Tél. fixe :

#### **RAC**

Mme la Directrice Générale des Services

Prénom, Nom : **Natacha BESSE**

Adresse :

Tél. portable :

#### **Rôle du DOS**

Il décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population. Il choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS), officier de sapeurs-pompier.

#### **Détail des missions principales**

- Activation du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC, au fur et à mesure de l'évènement).
- En tant que DOS, assisté du RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

**Commune  
d'Onet-  
le-Château**

**Plan Communal de Sauvegarde  
Fiche action :  
Communication & secrétariat**

**Fiche  
N° 5.5.2**

Chef de Cabinet

Prénom, Nom: **Laurent HORTES**

Adresse :

Tél. fixe :

Tél. portable :

Cheffe de la Communication

Prénom, Nom: **Charline BRUALLA**

Adresse :

Tél. portable :

Responsable Informatique – Télécoms : **Stéphane FÉRAL**

Adresse :

Tél. portable :

### **Rôles sous la direction du RAC**

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

### **Détail des missions principales**

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des évènements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.

**Commune  
d'Onet-  
le-Château**

**Plan Communal de Sauvegarde  
Fiche action : Responsable des  
opérations de terrain**

**Fiche  
N° 5.5.3**

Chef du pôle Technique, Urbanisme et Projets structurants

Prénom, Nom: **Pierre RIVES**

Tél. portable :

Adjoint au chef du pôle Technique, Urbanisme et Projets structurants

Prénom, Nom: **Franck JOUVIN**

Tél. portable :

Responsable des bâtiments

Prénom, Nom: **Didier CONTASTIN**

Tél. portable :

Responsable de la Police Municipale

Prénom, Nom: **Christophe LAUR**

Tél. portable :

### **Rôles sous la direction du RAC**

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

### **Détail des missions principales**

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs, etc.)
- Gestion circulation et déviation routières

Responsable  
Prénom, Nom: **Patrice VERLAGUET**  
Adresse :  
Tél. fixe :  
Tél. portable :

Assistant (e)  
Prénom, Nom: **Aurélien SIMON**  
Tél. portable :

### **Rôles sous la direction du RAC**

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

### **Détail des missions principales**

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

<b>Service d'urgence</b>	<b>Numéros de téléphone</b>		
Sapeur-Pompiers	18		
SAMU	15		
Police/Gendarmerie	17		
N° d'Urgence Européen ou à partir d'un téléphone portable	112 En France, redirige vers les numéros : 15, 17, 18, 115 et 119		
Centre antipoison	05 61 49 33 33		
Associations agréées de Sécurité Civile	CRF : 07 86 87 95 38 – ADPC : 06 47 71 64 08		
Allo Enfance maltraitée	119		
Allo Docteur	39 66 Composer ce numéro pour contacter un médecin de garde la nuit, le week-end et les jours fériés		
Secours aux Sans-Abris	115		
<b>Directeur des opérations de Secours : membres du PCC</b>			
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>	<b>Fonction</b>
Jean-Philippe KÉROSLIAN			Maire
<b>Directeur des Actions Communales</b>			
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>	<b>Fonction</b>
Natacha BESSE			Directrice Générale des Services
<b>Cabinet / Secrétariat-Communication</b>			
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>	<b>Fonction</b>
Laurent HORTES Charline BRUALLA			Chef de Cabinet Cheffe de la Communication

<b>Responsable des opérations de terrain</b>			
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>	<b>Fonction</b>
Pierre RIVES Christophe LAUR			Responsable du CTM Chef de la Police Municipale
<b>Responsable de la logistique</b>			
<b>Prénom - NOM</b>	<b>Tél. domicile</b>	<b>Tél. portable</b>	<b>Fonction</b>
Patrice VERLAGUET Aurélien SIMON			DGA Responsable Service VAS
<b>Services de l'État</b>			<b>Numéros de téléphone</b>
Préfecture de l'Aveyron			05 65 75 71 71
Direction Départementale des Territoires			05 65 73 50 00
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations			05 65 73 52 00
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé			0 820 20 55 48
Unité Territoriale de la DREAL			05 65 75 49 87
<b>Collectivités locales</b>			
<b>Collectivités</b>		<b>Numéros de téléphone</b>	
Conseil Régional Occitanie		05 61 33 50 50	
Conseil Départemental de l'Aveyron		05 65 75 80 00	
Rodez Agglomération		05 65 73 83 00	
Mairie de Druelle		05 65 69 36 40	
Mairie de Le Monastère		05 65 42 50 77	
Mairie de Luc-Primaube		05 65 71 34 20	
Mairie d'Olemps		05 65 75 51 00	
Mairie d'Onet-le-Château		05 65 77 25 00	
Mairie de Rodez		05 65 77 88 00	
Mairie de Sainte-Radegonde		05 65 42 46 00	
Mairie de Sébazac-Concourès		05 65 74 90 42	
<b>Opérateurs</b>			
<b>Noms</b>		<b>Numéros de téléphone</b>	
ENEDIS (ex ERDF)		0 972 675 012	
GrDF		0 800 473 333	
Service des Eaux SDEI		0 810 363 363	
France Télécom (Orange)		0 800 005 858	

<b>Hôpitaux, Cliniques, EHPAD</b>		
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
C.H. RODEZ	Bourran - Rodez	05 65 55 12 12
C.H. SAINTE MARIE	Cayssiols - Olemps	05 65 67 53 00
EHPAD LA ROSSIGNOLE	Rue des Épinettes	05 65 62 98 30

<b>Centres infirmiers</b>		
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
MIGNON Patrick	78, bd des Tamaris	05 65 42 89 79
CAUBEL Elodie	MSP 40, boulevard des Capucines	05 32 52 94 65
BESOMBES Chrystel		
CAVIALE Claude		
MOULIN Claude		
CAZES Elisabeth		
PAREJA Marie		
SALOMON Sylvie		
LOUBIERE Marie-Pierre		
ANDRIEU-DUFOURGNIAUD Catherine		
COUDERC Myriam		
ESENKUT Sevgi	18, rue de la Solidarité	07 87 27 92 08

<b>Médecins généralistes</b>		
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
LAVIE-CONDEMINES Dominique	MSP 40, boulevard des Capucines	05 32 52 94 65
TROIANOWSKI Héloïse		
ESPITALIER Julie		
VALLIERE Frédéric	5, rue des Loriots	05 65 42 26 14

<b>Pharmacies</b>		
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>
SAVENIER	Lot San Pau - 868, boulevard des Tamaris	05 65 42 22 80
REYNES-CHALIEZ	26, route d'Espalion	05 65 67 03 98
FRANQUES-TARDIEU	3, rue des Loriots	05 65 42 26 04
LEROUX	5, boulevard des Capucines	05 65 67 05 20

<b>Centres ambulanciers</b>			
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	
Ambulances Aveyronnaises	9 ter, rue des Chênes Verts	05 65 68 37 72	
Centre Ambulancier	97, avenue de Toulouse - 12000 Rodez	05 65 42 12 12	
<b>Laboratoires d'analyses médicales</b>			
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	
LXBIO	6, boulevard des Capucines	05 65 42 45 04	
<b>Crèches et Haltes Garderies</b>			
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Portable</b>
Maison des Bouts de Choux	30, boulevard des Capucines	05 65 77 22 80	
Jardin d'Enfants	5, avenue des Palombes	05 65 77 22 87	
Relais Petite Enfance	Rue des Narcisses		06 73 51 38 23
MAM L'Arche des Frimouss'	9, rue du Stade		07 67 57 68 08
<b>Écoles, Collèges, Lycée, Enseignement Supérieur</b>			
<b>Noms</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Portable</b>
Ecole Primaire Jean Laroche	30, boulevard des Capucines	05 65 69 84 36	Anne-Laure BALMETTE 06 83 01 84 00
Ecole Maternelle des Narcisses	Rue des Narcisses	05 65 67 03 23	Isabelle UXAUD 06 71 41 57 17
Ecole élémentaire des Genêts	Rue des Genêts	05 65 67 20 06	Brigitte BLAINEAU 06 21 87 01 22
Groupe Scolaire Pierre Puel	Les Costes Rouges	05 65 42 23 32	Jean-Philippe ALVERNHE 06 81 26 84 64
Collège public des Quatre Saisons	Avenue des Glycines	05 65 42 35 46	Anne PRAT
Collège privé Saint-Viateur Canaguet	Avenue de Vabre	05 65 73 09 09	Christine PRADALIER 06 46 65 42 89
Agricampus La Roque	Route d'Espalion	05 65 77 75 00	Thierry FORCE 06 46 11 67 42

Ecole privée Sainte-Bernadette	Rue des Aubépines	05 65 67 07 11	Priscilla LATIEULE 07 89 54 09 97
Ecole privée Saint-Viateur CanaguetT	Canaguet	05 65 42 68 18	M. POIRIER 06 86 62 73 94
Ecole de la 2 <sup>ème</sup> Chance	11, rue du Camp Franc	05 65 89 20 31	Sylvie PUEL
Centre Humanis	46, rue Saint Firmin	05 65 78 08 23	Christophe TURON
Chambre des Métiers	PA de Cantaranne	05 65 77 56 00	Christine CANBATOUS

### Restauration et ravitaillement

Noms	Adresse	Téléphone
Cuisine centrale municipale	Boulevard des Capucines	05 65 77 16 09
Restaurant Le Bowling	St-Marc	05 65 67 08 15
Restaurant Halles de l'Aveyron	Boulevard des Balquières	05 65 67 88 44
Restaurant l'Elysée	Route d'Espalion - Onet	05 65 72 23 68
Restaurant A la bonne heure	Centre commercial Super U	05 65 62 21 55
Restaurant Fontanges	Route de Vabre	05 65 77 76 00
Restaurant La Braise	Giratoire de Saint Marc	05 65 42 80 83
Restaurant Alex & Co	Route d'Espalion - Onet	05 65 42 21 36
Restaurant Flunch	Centre commercial l'Estréniol	05 65 46 48 70
Restaurant La Briqueterie	Route d'Espalion	05 65 67 10 35

### Entreprises de bâtiment et de travaux publics / de transport de voyageurs

Noms	Adresse	Téléphone
Colas Sud-Ouest	Cantaranne	05 65 77 15 40
BMTF	Vabre	06 81 75 78 92
Bernié	Route de Fontanges	06 80 07 45 26

### Stations-Services Essence

Noms	Adresse	Téléphone
Station Braley	Route d'Espalion	05 65 44 93 24
Station Leclerc	L'Estréniol	05 65 74 59 00
Station Leclerc	Route de Séverac	05 65 87 19 00
Super U	Route d'Espalion	07 84 29 64 14

### Taxis ayant une licence sur la commune

Noms	Adresse	Téléphone
FABRY Daniel	97, avenue de Toulouse -Rodez	05 65 42 12 12
BOUDOU Marie Françoise	276, route de la Roque - Onet	06 76 95 40 31
ROUX Pascal	90, rue Pierre Carrère - Rodez	05 65 68 66 50
ALBINET ARNAUD	30, avenue de Rodez Luc-la-Primaube	06 61 71 08 04
CAUSSE Gisèle	1, chemin de Canac - Onet	05 65 78 20 96
LEVILLAIN Carol	12, lotissement St-Joseph - Onet	06 42 20 47 74
GAUBERT Christian	9 bis, rue des Rouges Gorges - Onet	06 21 04 33 11

### Transports en commun

Agglobus	3, place d'Armes - Rodez	0 800 00 79 50
----------	--------------------------	----------------

### Entreprises de manutention et de levage

Noms	Adresse	Téléphone
Société Dartus (location)	Le Trauc	06 07 38 93 78 06 07 19 97 26

### Médias

NOM	Téléphone	Portable
France 3	Philippe VOISIN 05 65 73 33 02	Luc TAZELMATI - 06 07 17 22 20
Totem	05 65 71 33 30	Dominique BAHL - 06 32 64 12 27
Chérie F.M.	05 65 42 72 12	Frédéric QUAIREL - 06 11 07 06 60
C.F.M.	05 65 75 64 36	David DUMONT - 06 18 97 29 44
Radio Temps	05 65 67 31 17	M. CASTIAU - 06 20 36 78 10
Centre-Presse / La Dépêche	05 81 19 12 03	Jacky BERNARD - 06 50 93 06 64
Le Petit Journal		Marie PLASSANT - 06 61 09 63 79
Ruthénois.com		Fanny ALMERAS - 06 24 62 85 26
L'Hebdo	<a href="mailto:philippe.angles@l-hebdo.com">philippe.angles@l-hebdo.com</a>	

<b>ADPC</b>	Association Départementale de Protection Civile
<b>CH</b>	Centre Hospitalier
<b>COD</b>	Centre Opérationnel de Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>CRF</b>	Croix Rouge Française
<b>ENEDIS</b>	Gestionnaire des réseaux de distribution de l'Électricité ( <b>ex ERDF</b> )
<b>DDETSPP</b>	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>GrDF</b>	Gaz réseau Distribution France
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRN</b>	Plan Particulier des Risques Naturels
<b>ORSEC</b>	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (plan ORSEC)
<b>RAC</b>	Responsable des Actions Communales
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>UT DREAL</b>	Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ZAC</b>	Zone d'Aménagement Concerté